Création d'un nouveau système d'assainissement au Sud du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

Dossier d'enquête publique unique préalable à la DUP

# PIÈCE J- DOSSIER DE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE



### TABLE DES MATIÈRES

Notice explicative	 <u>3</u>
L'énoncé des règles envisagées dans la totalité du périmètre ou dans certaines de ses parties	 32
Plan des ouvrages prévus : plan de situation et plan général des travaux	 <u>35</u>
Plan parcellaire des terrains et bâtiments ainsi que leur affectation	 <u>50</u>
État parcellaire Commune de Geispolsheim	 <u>60</u>
État parcellaire Commune de Fegersheim	 86

### Création d'un nouveau système d'assainissement au Sud du territoire de l'Eurométropole

Dossier d'enquête unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à l'instauration d'une servitude d'utilité publique

# Notice explicative (portant sur la DUP et la SUP)

septembre 2024



### **TABLE DES MATIERES**

I. C	Contexte général de l'opération	3
1.1	Contexte	3
1.2	Objet de l'opération	3
1.3	Nature et consistance des travaux	4
1.4	Phasage prévisionnel	4
1.4	I.1 Phasage des travaux liés au transfert des effluents	4
1.4		
1.5	Procédures mises en oeuvre	6
II. I	nsertion du projet dans le contexte foncier, règlementaire et environnemental	7
II.1	Contexte foncier	7
11.1	1.1 Contexte au regard de la maîtrise foncière souhaitée	7
11.1	1.2 Typologie de maîtrise foncière en fonction des ouvrages	7
11.2	Contexte au regard du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg	9
11.2	2.1 Zonages	9
11.2	2.2 Emplacements réservés	10
11.2	2.3 Espaces contribuant aux continuités écologiques	11
11.2	2.4 Servitudes d'utilité publique	
11.3	Mesures prévues pour limiter les atteintes à l'environnement et pallier les nuisances	12
III. F	Raisons pour lesquelles parmi les partis envisagés, le projet présenté a été retenu	13
III.1	Les différents partis étudiés	13
III.2	Le choix d'un site de traitement unique	15
III.3	La justification du choix du site d'implantation	15
III.4	Le choix des réseaux de transfert	19
III.	.4.1 La localisation de la station de pompage de Geispolsheim-Gare	20
III.	.4.2 La localisation de la station de pompage de Fegersheim	21
III.	.4.3 La localisation de la station de pompage d'Eschau	
III.	.4.4 Liaison station de pompage de Geispolsheim – Station d'épuration Sud	22
III.	.4.5 Station de pompage intermédiaire pour la reprise des effluents d'Entzheim et Geispolsheim	
III.	.4.6 Liaison station de pompage de Fegersheim - Station d'épuration Sud	25
III.	.4.7 Liaison station de pompage d'Eschau - Station d'épuration Sud	25
IV. J	lustification de l'utilité publique du projet	25
IV.1	Un projet d'intérêt général : Justification de sa mise en œuvre	25
IV.2		
IV.2 IV.3	Un projet en accord avec les Schémas directeurs	26
	Un projet en accord avec les Schémas directeurs	26 26

### I. Contexte général de l'opération

### I.1 CONTEXTE

Le réseau d'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg s'étend sur les 33 communes qui composent son territoire. D'une longueur de près de 1 700 km, l'essentiel de ce réseau est de type unitaire. A ce titre, il transporte à la fois les eaux usées et des eaux pluviales issues du ruissellement sur les surfaces imperméabilisées.

Les eaux collectées sont traitées par trois stations d'épuration avant d'être restituées au milieu naturel. Ces trois ouvrages (Strasbourg-La Wantzenau, Achenheim et Plobsheim) traitent annuellement près de 70 millions de mètres cubes (m³) d'eaux usées, soit en moyenne 190 000 m³ par jour.

Au Sud du territoire, deux autres stations d'épuration, situées à Fegersheim et Geispolsheim, assurent le traitement des eaux usées et des eaux pluviales collectées sur les communes d'Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim et Lipsheim. Respectivement construites en 1978 et 1980, ces stations n'ont pas été conçues pour traiter l'azote et le phosphore. A ce titre elles sont donc considérées comme des stations de prétraitement et les eaux prétraitées qui en sont issues sont rejetées dans le réseau unitaire qui rejoint la station de Strasbourg-La Wantzenau au Nord où le traitement est complété.

Dans cette configuration, le service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole est confronté à plusieurs problématiques sur la partie Sud de l'agglomération. Le rejet des stations de prétraitement de Fegersheim et Geispolsheim dans le réseau aval se traduit par une saturation hydraulique et conduit à des engorgements sur des secteurs centraux sollicités en temps de pluie (Illkirch). Ces stations sont par ailleurs vieillissantes et présentent des surcharges hydrauliques.

Dans le même temps, le système d'assainissement de Plobsheim, également situé sur ce secteur, est non conforme au plan réglementaire, et la station d'épuration correspondante, construite en 1980, est vieillissante et en surcharge hydraulique.

Compte-tenu de ces constats, une étude menée en 2018 a comparé différents scénarios de réhabilitation de l'assainissement sur le Sud du territoire de l'Eurométropole. Cette démarche a montré que la solution la plus favorable et la plus durable aux problèmes posés est la refonte des systèmes d'assainissement en place, en remplaçant les stations de prétraitement de Fegersheim et Geispolsheim et la station d'épuration de Plobsheim par une nouvelle station d'épuration unique.

Ce nouvel équipement, dont le principe a fait l'objet d'une délibération au Conseil de l'Eurométropole le 19 décembre 2018, permettra d'assurer la conformité du système d'assainissement tout en s'adaptant à l'urbanisation future et en intégrant les politiques publiques environnementales portées par la Collectivité.

### I.2 OBJET DE L'OPERATION

Ce projet aboutira à la création d'un nouveau système d'assainissement au Sud du territoire de l'Eurométropole, constitué d'un système de collecte desservant les communes d'Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Lipsheim et Plobsheim et raccordés comme suit :

- Secteur Eschau + Plobsheim : arrivée des effluents depuis la partie Ouest d'Eschau puis transfert par une conduite suivant le tracé de la voie d'accès à la nouvelle station d'épuration ;
- Secteur Entzheim + Geispolsheim : arrivée des effluents depuis un bassin de pollution de 2000 m³ à créer à Geispolsheim-Gare puis transfert par une nouvelle conduite jusqu'à la future station d'épuration;

• Secteur Fegersheim + Lipsheim : arrivée des effluents depuis un bassin de pollution de 3 000 m³ à créer à Fegersheim puis transfert par une nouvelle conduite jusqu'à la future station d'épuration.

### Cette opération intègre donc :

- la construction d'une nouvelle station d'épuration en remplacement des stations de Geispolsheim, Fegersheim et Plobsheim, et l'aménagement de sa voie d'accès ;
- la création d'un réseau de transfert des effluents sur les communes d'Eschau, de Geispolsheim et de Fegersheim ;
- la démolition en tout ou partie des trois stations d'épuration existantes (Geispolsheim, Fegersheim et Plobsheim).

### I.3 NATURE ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux requis pour la mise en œuvre du projet concernent :

- le transfert des effluents vers la nouvelle station d'épuration Sud, qui requiert la mise en place :
  - o d'une station de pompage (SP) sur le site de la station de prétraitements de Geispolsheim-Gare pour le transfert des effluents d'Entzheim et de Geispolsheim ;
  - d'une station de pompage intermédiaire sur le ban communal de Fegersheim, dans le prolongement de la Rue de l'Artisanat pour la reprise des effluents d'Entzheim et Geispolsheim;
  - o d'une station de pompage sur le ban communal d'Eschau, en bordure Est de la voie d'accès à la future station d'épuration, pour le transfert des effluents de Plobsheim et Eschau;
  - o d'une station de pompage en bordure du site de la station de prétraitements de Fegersheim, pour le transfert des effluents de Fegersheim et Lipsheim;
  - de collecteurs de transfert des effluents ;
- la construction de la nouvelle station d'épuration, incluant l'aménagement d'une voie d'accès depuis la Rue du Général de Gaulle à Eschau (RD221);
- la démolition (après mise en service des nouvelles installations) des stations de prétraitements de Fegersheim et Geispolsheim et de la station d'épuration de Plobsheim.

### I.4 PHASAGE PREVISIONNEL

### I.4.1 Phasage des travaux liés au transfert des effluents

### 1.4.1.1 Travaux liés au transfert des effluents d'Entzheim, Geispolsheim, Lipsheim et Fegersheim

Les travaux de pose des équipements de transfert des effluents depuis les stations de prétraitements de Geispolsheim-Gare et de Fegersheim seront menés « à l'avancement » :

- Construction des ouvrages sur le site de la station de prétraitement de Geispolsheim-Gare,
- Pose du premier tronçon de la conduite de refoulement DN 350 mm,
- Traversée de l'Ehn.
- Pose du second tronçon de la conduite de refoulement DN 350 mm,
- Pose de la conduite gravitaire DN 600 mm,
- Construction de la station de pompage et chambre à vannes intermédiaires,
- Pose de la conduite de refoulement DN 350 mm jusqu'à la RM84,
- Traversée de la RM84,
- Pose de la conduite de refoulement DN 350 mm jusqu'à la station de prétraitement de Fegersheim,
- Construction des ouvrages sur le site de la station de prétraitement de Fegersheim,
- Pose de la conduite de refoulement DN 400 mm,

- Pose des conduits DN 350 mm et DN 400 mm en tranchée unique,
- Franchissement de l'III,
- Pose des conduits DN 350 mm et DN 400 mm en tranchée unique.

### La durée prévisionnelle de ces travaux est d'environ 12 mois.

### 1.4.1.2 Travaux liés au transfert des effluents d'Eschau et de Plobsheim

Les travaux nécessaires au transfert des effluents d'Eschau et de Plobsheim sont intégrés à l'opération de construction de la nouvelle station d'épuration et d'aménagement de sa voie d'accès (voir ci-après).

### 1.4.2 Phasage des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration Sud

Les travaux nécessaires à la construction de la nouvelle station d'épuration Sud seront phasés de manière à :

- ne pas gêner l'activité normale des agriculteurs autour du site pendant toute la durée du chantier,
- procéder « au basculement » entre les unités existantes et la nouvelle unité sans dégrader la qualité du traitement mis en oeuvre,
- minimiser les nuisances pour le voisinage.

Au stade du programme, le phasage envisagé est le suivant :

#### Phase 1 - Viabilisation du site

Pendant cette 1ère phase, il est prévu de réaliser les travaux suivants :

- Aménagements provisoires du carrefour RD221 / chemin d'accès pour travaux,
- Piste d'accès sur tronçon final avec aire de retournement provisoire,
- Pose du transformateur MT/BT privé,
- Travaux de raccordement électrique Strasbourg Electricité Réseaux (SER),
- Travaux de pose des réseaux EU + AEP + Infrastructure Télécom sous chemin d'accès,
- Décaissement général de 60 cm du chemin d'accès et des aires de croisement sur une largeur de 5 m,
- Confection des dispositifs d'infiltration de surface et encaissement du corps de chaussée et des aires de croisement,
- Revêtement de surface provisoire en tout-venant compacté (+ éventuellement enduit bicouche).

### Durée de la phase 1 : environ 4 mois

Phase 2 - Construction de la nouvelle station d'épuration

Pendant cette phase seront construits l'ensemble des organes composant la nouvelle station :

- Les bâtiments nobles (exploitation, visite)
- Les bâtiments techniques pour les prétraitements, la gestion des apports externes, le traitement primaire, le traitement des boues, la production et la valorisation du biogaz, et la désodorisation,
- Les ouvrages de traitement.

Une zone de chantier spécifique (bungalows, bennes de stockage des déchets) pourrait être installée au Nord du site, en dehors de l'emprise envisagée des travaux (mais dans l'emprise définie par la DUP). L'ensemble du site sera isolé par une clôture de chantier.

Après l'achèvement des travaux de génie-civil de la station, les travaux suivants peuvent être réalisés :

- Création de la station de pompage d'Eschau;
- Aménagement définitif de la voie d'accès et du carrefour avec le RD221.

Durée de la phase 2 : environ 24 mois

Durée d'aménagements définitifs du chemin d'accès et du carrefour : 1 mois

Phase 3 - Mise en route de la station d'épuration et création des voiries définitives



Lors de la phase 3, les travaux de la station sont achevés et elle peut être mise en service. Durée de la mise au point (après le constat d'achèvement de construction) jusqu'à la réception et réalisation des tests pilotes : 5 mois (1 mois de mise au point + 1 mois de mise en régime + 3 mois de période d'observation + opérations de réception)

Fonctionnement en phase transitoire

La phase transitoire correspond à la période nécessaire à la mise en fonctionnement, aux réglages et à la mise en régime de la nouvelle station d'épuration. Sa durée s'étalera sur plusieurs mois (Cf. phase 3 cidessus) ; elle prendra fin à l'issue des opérations de réception qui marqueront le basculement définitif des effluents sur la nouvelle station d'épuration et permettront d'initier les opérations de déconstruction des ouvrages existants (stations de prétraitements de Geispolsheim-Gare et de Fegersheim, et station d'épuration de Plobsheim).

Pour faire face à la nécessité éventuelle d'interrompre temporairement l'alimentation de la nouvelle station d'épuration durant cette période, des vannes seront prévues en amont des stations de pompage de Geispolsheim-Gare, Fegersheim et Eschau pour permettre d'orienter les effluents vers la station d'épuration Sud ou vers les stations de prétraitement ou d'épuration existantes.

#### PROCEDURES MISES EN OEUVRE 1.5

La mise en œuvre de cette opération nécessite d'obtenir la maîtrise du foncier qui se fera pour partie en acquisition et pour partie en servitude d'utilité publique.

Le présent dossier à vocation à demeurer le support conjoint de la demande d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à l'instauration d'une servitude d'utilité publique au titre des articles L.152-1 et suivants ainsi que R.152-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg.

# II. Insertion du projet dans le contexte foncier, règlementaire et environnemental

### **II.1 CONTEXTE FONCIER**

### II.1.1 Contexte au regard de la maîtrise foncière souhaitée

Dans le cadre du présent projet le choix a été fait de privilégier la servitude d'utilité publique dans la mesure du possible afin de limiter l'atteinte à la propriété privée.

Les acquisitions seront nécessaires uniquement pour les emprises des canalisations dépassant les 3 mètres de largeur imposés par le code rural et de la pêche maritime (pour l'instauration d'une servitude d'utilité publique) ou pour les emprises destinées à accueillir une station de pompage et d'épuration.

#### Avancement des négociations amiables :

Une phase amiable a débuté en Juillet 2022 avec les propriétaires impactés par les acquisitions nécessaires à l'élargissement du chemin d'accès et à la construction de la station d'épuration. Pour les propriétaires/exploitants concernés par les acquisitions nécessaires à la réalisation des ouvrages de transfert entre la station de prétraitement de Fegersheim et le site de la nouvelle station d'épuration, cette phase amiable a débuté à l'été 2023. La phase amiable se poursuivra jusqu'à l'obtention de l'arrêté de cessibilité en vue d'une éventuelle expropriation.

Par ailleurs, une phase amiable d'échanges avec les communes de Geispolsheim et Fegersheim, la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA), ainsi que les principaux propriétaires/exploitants agricoles impactés par la servitude d'utilité publique a débuté en mars 2023.

Pour la liste des emprises et des propriétaires concernés par les acquisitions il convient de se référer à la Pièce I.3. Pour les servitudes d'utilité publique il convient de se référer à la Pièce K.4.

### II.1.2 Typologie de maîtrise foncière en fonction des ouvrages

#### Transfert des eaux usées d'Entzheim et de Geispolsheim

La pose du réseau de transfert des eaux usées d'Entzheim et de Geispolsheim sera associée à l'instauration d'une **Servitude d'Utilité Publique** (SUP) d'une largeur de 3 mètres et d'une emprise totale de **8 647 m²**.

Cette servitude concernera 82 parcelles dont :

- 60 parcelles appartenant à des propriétaires privés,
- 3 parcelles appartenant à la commune de Geispolsheim,
- 8 parcelles appartenant à la commune de Fegersheim,
- 10 parcelles appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg,
- 1 parcelle correspondant à un cours d'eau non navigable, l'Ehn.

**SAGE** environnement

juin 2024

À noter que ce nouveau réseau se situe pour partie dans l'emprise de l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) de la Rocade Sud dont la maitrise d'ouvrage déléguée est assurée par la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA). Pour cela le choix du tracé a été fait afin de passer majoritairement sous des chemins d'exploitation existants ou à créer.

#### Transfert des eaux usées de Fegersheim et Lipsheim

Au droit de la station de prétraitement de Fegersheim, le transfert des eaux usées sera assuré par deux conduites de refoulement distinctes (une pour les eaux usées d'Entzheim/Geispolsheim, une autre pour les eaux usées de Fegersheim/Lipsheim). Le tracé de ces conduites empruntera un chemin d'exploitation puis traversera plusieurs parcelles agricoles avant de passer sous l'Ill par une technique sans tranchée.

Le besoin d'emprise pour la réalisation de ces ouvrages est supérieur à une largeur de 3 mètres et impose donc d'acquérir par voie amiable ou d'expropriation une surface totale de 3 123 m² concernant 10 parcelles dont:

- 4 parcelles appartiennent à des propriétaires privés,
- 6 parcelles appartiennent à la commune de Fegersheim.

### Construction de la nouvelle station d'épuration y compris transfert des eaux usées d'Eschau et **Plobsheim**

Les eaux usées d'Eschau et de Plobsheim seront transférées via une nouvelle station de pompage et une conduite enterrée qui suivra la voie d'accès à la nouvelle station d'épuration. La voie d'accès à la nouvelle station d'épuration s'appuie sur un chemin agricole existant, qui sera élargi et équipé d'aires de croisement.

La construction de la nouvelle station d'épuration et l'aménagement de sa voie d'accès nécessiteront l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation de 144 parcelles représentant une surface de 65 471 m2, dont:

- 92 parcelles appartiennent à des propriétaires privés,
- 2 parcelles appartiennent à la Commune d'Eschau,
- 18 parcelles appartiennent à la Commune d'Illkirch-Graffenstaden,
- 32 parcelles appartiennent à l'Eurométropole de Strasbourg.

Au bilan, pour la mise en œuvre du projet, l'emprise à acquérir par voie amiable ou d'expropriation se porte au total à 68 594 m<sup>2</sup> et concerne 154 parcelles.

Au bilan, pour la mise en œuvre du projet, l'emprise à maîtriser par voie de servitude d'utilité publique se porte à 8647 m<sup>2</sup> et concerne 82 parcelles.

Les plans joints en annexe n° 1.4 et K.3 définissent les emprises relatives aux acquisitions et aux servitudes nécessaires au projet. L'annexe K.4 liste les parcelles concernées par l'instauration de servitudes d'utilité publique, l'annexe I.3 liste les parcelles concernées par une acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation.

### II.2 CONTEXTE AU REGARD DU PLU DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

### II.2.1 Zonages

**Sur l'emprise de la servitude d'utilité publique** correspondant aux ouvrages de transfert (stations de pompage et conduites) jusqu'à l'actuelle station de prétraitement de Fegersheim, les 82 parcelles concernées par la servitude d'utilité publique se situent dans 8 zonages distincts du PLUi, répartis comme suit :

Zonage PLUi	Surfaces impactées par la SUP en m <sup>2</sup>	Nombre de parcelles
A1	3208	28
A4	1094	26
IIAUX	547	2
N1	1936	13
UE3	73	1
UXb1	482	5
UXb2	1024	8
UXb5	283	4
Total	8647	-

Les 5 parcelles suivantes figurent dans deux zonages différents :

Commune	Section	Numéro	Surfaces impactées par la SUP en m <sup>2</sup>	Zonage PLUi	Nature Propriétaire	
FFCFDCHFIM	11	238	465	A4	Public	
FEGERSHEIM	11	238	2345	A1	Public	
FECEDSHEIM	9	F22	64	IIAUX	Dublic	
FEGERSHEIM	9	532	150	UXb1	Public	
CEICDOL CLIEINA	40	40 470	73	UE3	D. J. II.	
GEISPOLSHEIM	48	170	925	N1	Public	
FECEDOLIFINA	1.0	70	43	A1	Daire	
FEGERSHEIM 16		70	26	N1	Prive	
EE CEDCUEIN A	1.5	7.0	23	A1	Prive	
FEGERSHEIM	16	76	8	N1	Prive	

Sur l'emprise de la déclaration d'utilité publique correspondant aux ouvrages de transfert entre la station de prétraitement de Fegersheim et la station d'épuration Sud d'une part, à l'aménagement de la station d'épuration, de son chemin d'accès, et de la station de pompage d'Eschau d'autre part, les 154 parcelles à acquérir se situent dans 4 zonages distincts du PLUi, répartis comme suit :

Zonage PLUi	Surfaces impactées par la DUP en m <sup>2</sup>	Nombre de parcelles
N1	1 005	2
UXb2	2 118	8
A1	65 328	140
UAA2	143	4
Total	68 594	154

Les vocations des différentes zones concernées sont les suivantes :

- zone A, secteur A1: zones à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, dans lesquelles sont admises les installations légères d'une superficie maximale de 20 m² à condition d'être liées et nécessaires à une exploitation agricole ou forestière;
- zone A, secteur A4 : zones à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, dans lesquelles sont admises les constructions et installations d'une exploitation agricole ou forestière, à l'exception des activités d'élevage ;
- zone IIAUX : réserves foncières destinées à l'urbanisation à moyen ou long terme, destinées aux activités économiques ;
- zone N, secteur N1: zone à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, soit de l'existence d'une exploitation forestière. Il s'agit de l'ensemble des espaces naturels de l'agglomération. Elle est de ce fait inconstructible sur une grande partie du territoire qui correspond au secteur de zone N1;
- zone UE, secteur UE3 : zone urbaine spécifique, à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif;
- zone UX, secteurs UXb1, UXb2, UXb5 : zone englobant plusieurs autres secteurs de zone autorisant chacun certains types d'activités économiques ;
- zone UAA, secteur UAA2: zone urbaine à vocation mixte (habitat, commerces, services, activités diverses, d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif) identifiant les tissus anciens villageois traditionnels.

L'article 2 du titre II du règlement du PLU concernant les dispositions applicables à toutes les zones précise que :

« Sont admises sous conditions :

[...]

- 3. Les infrastructures, constructions, ouvrages techniques et installations à condition d'être liés notamment :
- à la sécurité ;
- aux différents réseaux ;
- à la voirie ;
- aux voies ferrées ;
- au fonctionnement et à la gestion des eaux, cours d'eau et canaux ;
- au stockage et à la distribution d'énergie;
- au fonctionnement des technologies de la communication...;

concourant aux missions des services publics, y compris dans les secteurs délimités au règlement graphique par une trame ou un recul spécifiques.

[...] »

Compte tenu des dispositions applicables à toutes les zones précisées au titre II du règlement du PLUi, aucune mise en compatibilité n'est nécessaire, autant pour les emprises en zone urbaine ou qu'en zone agricole.

### II.2.2 Emplacements réservés

Les ouvrages projetés longent et recoupent plusieurs emplacements réservés :

- sur le ban communal de Geispolsheim :
- ER n°73 au bénéfice de la commune pour la création d'un espace vert public au Sud de l'Ehn ;
- ER n°1 au bénéfice de l'Etat pour la création du tronçon ouest de la Rocade Sud en direction de Geispolsheim ;



- sur le ban communal de Fegersheim :
- ER n°5 au bénéfice de la commune de Fegersheim pour la création d'une liaison piétons-cycles le long de l'Ill rejoignant la zone d'activité (y compris une passerelle).
- ER n°6 au bénéfice du Département du Bas-Rhin pour l'aménagement de la RD1083 entre Ichtratzheim et la rocade sud de Strasbourg, création de voirie entre la rue du Commerce et la rue de l'Industrie, création de voirie dans le prolongement de la rue de l'Artisanat ;
- ER n°7 au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'élargissement de la rue de l'Industrie au carrefour avec la rue du Commerce ;
- ER n°8 au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg pour la création de voirie dans le prolongement de la rue de l'Industrie se terminant par une place de retournement au Nord de la station d'épuration ;
- sur le ban communal d'Eschau :
- ER n°20 au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'élargissement de la rue de la Liberté (tronçon Nord).

Les réseaux traversent des emplacements réservés et des émergents seront présents dans ces emprises, mais ceux-ci n'interfèreront pas avec la destination future des zones.

### II.2.3 Espaces contribuant aux continuités écologiques

Les ouvrages projetés longent et recoupent également plusieurs espaces contribuant aux continuités écologiques. Le règlement du PLU, au titre de l'article R.151-43 du code de l'urbanisme précise que dans les secteurs délimités au règlement graphique par la trame « espace contribuant aux continuités écologiques », l'abattage et le défrichement sont admis dès lors qu'ils sont liés à la gestion forestière (dont coupe ponctuelle pour production de bois de chauffage), à la sécurité (état sanitaire des boisements, visibilité, entretien d'ouvrages concourant aux missions du service public ou à la protection des biens et personnes, …), aux infrastructures, constructions, ouvrages techniques et installations concourant aux missions du service public, ou à des travaux de restauration et de renaturation des milieux naturels, sous réserve qu'une surface identique soit replantée et/ou paysagée.

Le projet est donc compatible avec les espaces contribuant aux continuités écologiques.

### II.2.4 Servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique grevant les emprises du projet sont :

- Circulation aérienne (T4 / T5): Il s'agit de servitudes aéronautiques de dégagement comportant l'interdiction de créer ou l'obligation de supprimer les obstacles susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne ou nuisibles au fonctionnement des dispositifs de sécurité établis dans l'intérêt de la navigation aérienne;
- Cours d'eau (EL3): Ces servitudes concernent le cours de l'Ill. Elles:
- visent à interdire l'extraction de matériaux sans autorisation à moins de 11,70 mètres de la limite des rivières domaniales et des canaux ;
- sont relatives au libre passage (3,25 m) destiné à assurer le service de la navigation , l'exercice du droit de pêche par l'Etat et la surveillance.

Le projet ne vient pas impacter ces servitudes.

### II.3 MESURES PREVUES POUR LIMITER LES ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT ET PALLIER LES NUISANCES

Au titre de l'article R122-2 du Code de l'Environnement, le projet relève a minima de la catégorie 24 « système de collecte et de traitement des eaux résiduaires » et, en raison de la capacité prévisionnelle de l'ouvrage, d'un examen préalable au cas par cas permettant d'apprécier si cette opération est susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement et de relever à ce titre d'une évaluation environnementale.

Compte-tenu de la nature du projet, le Maître d'ouvrage a souhaité se soumettre volontairement à évaluation environnementale, sans demande d'examen au cas par cas, ce qui implique la rédaction d'une étude d'impact. Cette décision a fait l'objet d'une délibération au Conseil de l'Eurométropole le 25 mars 2022.

Ainsi, pour consulter les mesures prévues pour limiter les atteintes à l'environnement et pallier les nuisances, le lecteur est invité à se reporter à la pièce G - Etude d'impact sur l'environnement valant étude d'incidence environnementale loi sur l'eau, évaluation des incidences Natura 2000.

### III. Raisons pour lesquelles parmi les partis envisagés, le projet présenté a été retenu

De compétence métropolitaine, ce projet est le fruit d'une réflexion globale à l'échelle intercommunale, engagée par l'Eurométropole (en collaboration avec les Communes concernées) dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des services d'intérêt collectif.

### **III.1 LES DIFFERENTS PARTIS ETUDIES**

Compte-tenu des problématiques évoquées au I.1, une étude comparative menée en 2018 a étudié plusieurs scénarios. Plusieurs solutions ont été étudiées, notamment la réhabilitation des stations de traitement existantes (Plobsheim, Fegersheim et Geispolsheim), la création d'un nouvel émissaire et la déconnexion de certaines communes du sud de l'agglomération, de manière à apporter une réponse durable.

Les solutions ont été analysées selon les aspects administratifs, règlementaires, techniques, financiers et environnementaux. Selon l'analyse multicritères menée, la solution la plus favorable pour résoudre les problèmes posés est la déconnexion des communes sud du système de Strasbourg-La Wantzenau (Entzheim, Geispolsheim, Lipsheim, Fegersheim, Eschau) et le transfert des effluents vers un site de traitement unique pour ces communes et celle de Plobsheim.

Cette analyse a fait l'objet d'une présentation aux services de l'Etat (DDT, DREAL et AERM) qui ont émis un avis favorable à cette solution. Le projet de création d'une station de traitement des eaux usées au Sud du territoire a ainsi fait l'objet d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg le 19 décembre 2018.

Ci-dessous le choix et la justification des partis non retenus :

L'étude réalisée en 2018 comparait 7 scénarios :

- Scénario 1 : mise à niveau des 3 stations d'épuration du sud
- Scénario 2 : nouvelle station d'épuration sud (parti retenu)
- Scénario 3 : nouvelle station et mise à niveau de Geispolsheim et Plobsheim
- Scénario 4 : nouvelle station sud et mise à niveau de Geispolsheim
- Scénario 5 : nouvelle station sud et mise à niveau de Plobsheim
- Scénario 6 : construction d'un nouvel émissaire ouest jusqu'à la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau
- Scénario 7 : mise à niveau de la station d'épuration de Plobsheim.

Les 7 scénarios étudiés répondent tous, au moins en théorie, aux problématiques identifiées dans le secteur Sud.

Bien que théoriquement faisable, le scénario 1 consistant en la remise à niveau (= démolition et reconstruction) des 3 stations d'épuration existantes présente les faiblesses suivantes :

- le maintien du rejet des eaux usées traitées dans le cours d'eau du Petergiessen n'est pas assuré en ce qui concerne la station d'épuration de Plobsheim, ce qui remet en cause la faisabilité même de la réhabilitation du site,
- le maintien des stations d'épuration de Geispolsheim et Fegersheim implique le maintien de rejets d'eaux usées traitées dans des petits milieux récepteurs sensibles,
- le maintien des sites existants ne permet pas leur réutilisation pour d'autres usages, par exemple la réalisation de bassins de stockage - restitution dans le cadre du schéma directeur d'assainissement,
- la capacité de traitement des 3 sites ne permet pas la mise en œuvre de procédés de valorisation des boues de stations d'épuration,
- la remise à niveau des sites pourrait nécessiter de mobiliser du foncier supplémentaire,
- l'exploitation de 3 stations d'épuration est plus coûteuse que l'exploitation d'un site unique,
- la réalisation des travaux pose des soucis de phasage afin de maintenir la continuité de service.

Les scénarios 3, 4, 5, 7 consistant en la remise à niveau de l'un ou l'autre des sites (= démolition et reconstruction), et de la construction d'une nouvelle station d'épuration par ailleurs présente les faiblesses suivantes :

- le maintien du rejet des eaux usées traitées dans le cours d'eau du Petergiessen n'est pas assuré en ce qui concerne la station d'épuration de Plobsheim, ce qui remet en cause la faisabilité même de la réhabilitation du site,
- le maintien des stations d'épuration de Geispolsheim ou Fegersheim implique le maintien de rejets d'eaux usées traitées dans des petits milieux récepteurs sensibles,
- le maintien d'un ou plusieurs sites existants ne permet pas leur réutilisation pour d'autres usages, par exemple la réalisation de bassins de stockage - restitution dans le cadre du schéma directeur d'assainissement,
- le maintien d'au minimum 2 sites distincts ne permet pas la mise en œuvre de procédés de valorisation des boues de stations d'épuration,
- la construction d'une nouvelle station d'épuration nécessite de mobiliser du foncier supplémentaire,
- l'exploitation d'au minimum 2 sites distincts est plus coûteuse que l'exploitation d'un site unique,
- la réalisation des travaux sur les sites existants pose des soucis de phasage afin de maintenir la continuité de service.

Le scénario 6 consistant en la construction d'un nouvel émissaire ouest jusqu'à la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau a été étudié car il présente les avantages spécifiques suivants :

- maintien de la continuité de service pendant la phase travaux,
- tous les effluents sont traités sur une station d'épuration unique existante : la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau, en capacité d'accepter les effluents des communes Sud,
- la pose d'une nouvelle conduite d'assainissement à l'ouest de l'Eurométropole aurait permis d'intercepter de nouveaux apports liés au développement urbain éventuel,
- le tracé de la nouvelle conduite aurait permis de soulager le réseau de transfert existant en certains points critiques.

Cependant, ce scénario a été écarté car la pose de près de 30 km de réseau aurait présenté les inconvénients rédhibitoires suivants :



traversée de zones agricoles ou naturelles diverses, avec impacts environnementaux importants,

non maîtrise foncière des 30 km de linéaire requis.

Le scénario retenu est le scénario n°2. Ci-dessous le choix et la justification du parti retenu :

### III.2 LE CHOIX D'UN SITE DE TRAITEMENT UNIQUE

Le choix d'un nouveau site de traitement unique est apparu comme le plus intéressant dans la mesure où :

- il permet de résoudre la situation réglementaire de la station d'épuration de Plobsheim, pour laquelle la mise en conformité aurait été difficile à envisager compte-tenu de la fragilité du milieu récepteur des rejets (Petergiessen),
- il permet de résoudre la situation réglementaire des stations de prétraitement de Fegersheim et Geispolsheim, non considérées comme des stations d'épuration réglementairement,
- il permet de préserver les petits milieux récepteurs (Ehn, Andlau) en centralisant les effluents à traiter puis à rejeter dans un milieu moins sensible (III) que les points de rejet actuels,
- il permet de libérer de la capacité dans le réseau d'eaux usées transitant par Illkirch, et donc de limiter les déversements au milieu naturel,
- il permet d'améliorer la qualité du service : la mutualisation des eaux usées des 6 communes concernées permet d'obtenir de meilleures performances de traitement par des procédés biologiques, et également de mettre en œuvre une filière de traitement des boues avec valorisation énergétique par méthanisation, limitant ainsi le nombre de camions nécessaires à l'évacuation des boues actuellement transférées à la station d'épuration,
- il permet d'assurer une continuité de service, en s'affranchissant des contraintes de phasage des travaux,
- il permet de maîtriser les coûts d'exploitation grâce à la mutualisation des ouvrages de traitement.

L'inconvénient principal dans le cas d'un nouveau site de traitement unique pour la partie Sud de l'Eurométropole est la non réutilisation des sites existants, ce qui nécessite le prélèvement d'emprises foncières.

Cependant, le site existant de Fegersheim sera réutilisé pour construire un bassin de dépollution et le site existant de Geispolsheim sera réutilisé pour construire la station de pompage permettant le transfert des eaux usées jusqu'à la nouvelle station d'épuration.

### III.3 LA JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION

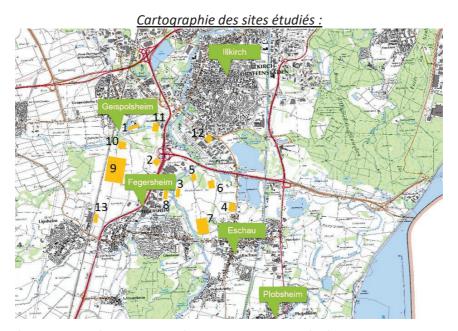
Suite à l'avis favorable émis par les services de l'Etat lors de la présentation de l'étude comparative des scénarios d'aménagement menée en 2018, la délibération du 19 décembre 2018 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a acté le projet de création d'une station d'épuration unique en remplacement des trois stations d'épuration existantes.



Au démarrage des études préalables en 2019, 13 secteurs d'implantation possibles pour la nouvelle station d'épuration ont alors été sélectionnés en fonction des contraintes d'urbanisme et environnementales préidentifiées, parmi lesquels les sites suivants assuraient une meilleure maîtrise foncière :

- site n°1, station d'épuration de Geispolsheim,
- site n°8, station d'épuration de Fegersheim,
- site n°7, terrains agricoles dont certaines parcelles sont propriété de l'Eurométropole (à hauteur de 1,3 Ha).

Il est à noter que la réutilisation du site de la station d'épuration de Plobsheim a été écartée en raison de sa localisation (à l'extrémité du futur système d'assainissement) qui aurait nécessité des travaux de raccordement disproportionnés, et de par son point de rejet dans le Petergiessen, milieu récepteur qui n'aurait pas pu accepter les rejets d'eaux usées traitées du nouvel équipement.



Les secteurs étudiés sont de surface variable, l'enveloppe recherchée étant autour de 5 Ha.

L'analyse a été recentrée progressivement en écartant des sites sur la base d'une évaluation multicritères.

Les critères pris en compte sont :

- l'emprise foncière à acquérir,
- la valeur agronomique des terrains agricoles concernés par l'acquisition, l'impact sur la structure agricole et la coactivité avec les agriculteurs,
- l'impact écologique,
- la proximité des riverains,
- les risques naturels et technologiques,
- les difficultés d'accès et de viabilisation,
- les réseaux de transfert à construire.

Ce premier exercice a permis de retenir deux secteurs d'étude :

- Secteur n°1 Sud Illkirch / Nord Eschau, correspondant aux sites n°3, 4, 7,
- Secteur n°2 Fegersheim, correspondant aux sites n°8, 9, 10.

Il est à noter que l'implantation de la station d'épuration sur le site n°1 (Geispolsheim) a été écartée comptetenu de la faible emprise foncière existante disponible, et des enjeux environnementaux identifiés sur les surfaces attenantes nécessaires à la réalisation du projet.

À la suite de cette première analyse comparative, les sites n°9 et 10 ont été écartés au motif que le milieu récepteur recommandé par le service instructeur de l'autorisation environnementale pour le rejet de la nouvelle station d'épuration est l'III, ce qui aurait nécessité des travaux de raccordement disproportionnés.

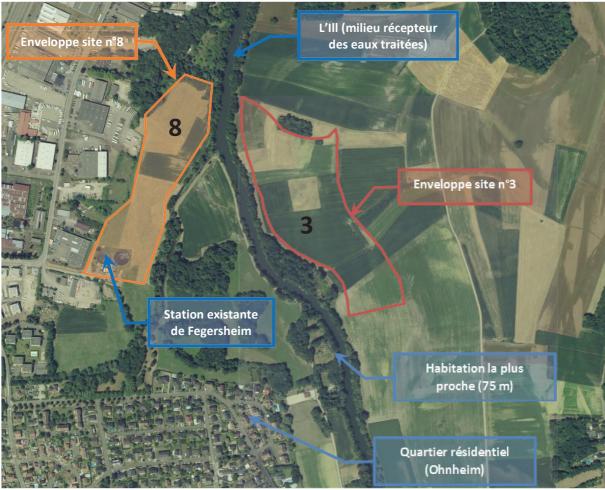
L'analyse des impacts des sites d'implantation n°3, 4, 7, et 8 suivant les critères précédemment définis est reprise ci-dessous :

IMPACTS	Sud III	Site n°3 Site n°4 Sud Illkirch Sud Illkirch Côté Ill Côté RD222		Site n°7 Nord Eschau	Site n°8 Step Fegersheim		
FONCIER	••	•••		levier	levier		
AGRICULTURE	••		•••	• • • levier	•		
ÉCOLOGIE	••	<b>.</b>		••	levier		
RIVERAINS	0	)	levier	• levier 0	••		
RISQUES (NATURELS / TECHNO)	0		1		0	•• levier 0	levier
ACCÈS/VIAB°	••	••• 0		•••	0		
RÉSEAUX	••		•••	••	•		
LEVIERS	Auc	Déplacement d vers le Nord distance signific riverain:		Déplacement du projet vers site marqué "7N-E" présentant des potentiels agronomiques moindres et évitant ligne HTA + éloignement des riverains, au détriment de la maîtrise foncière			
0 • Absence d'impact -	•• •••  Impact élevé				18		

Sur le critère foncier, les détails suivants peuvent être apportés pour une meilleure compréhension :

- Site n°3: site le plus impactant du point de vue du foncier: l'Eurométropole n'est pas propriétaire de parcelles sur ce périmètre, de plus une voirie d'accès est à prévoir, nécessitant des acquisitions supplémentaires,
- Site n°4 : l'Eurométropole n'est pas propriétaire de parcelles sur ce périmètre, mais l'accès depuis la RD222 ne nécessite pas d'acquisitions supplémentaires,
- Site n°7: l'Eurometropole est propriétaire d'un tènement de 1,7 Ha sur ce périmètre, mais la présence d'une ligne à haute tension et la valeur agronomique des terres pousse à définir un autre tènement dont l'Eurométropole n'est pas propriétaire,
- Site n°8 : l'Eurométropole est propriétaire de la station d'épuration existante, et l'accès depuis la Rue de l'Industrie est existant, mais l'implantation en zones humides et zones inondables rend nécessaire l'acquisition de parcelles supplémentaires pour la mise en œuvre des mesures compensatoires associées.

Suite à la présentation de l'étude comparative multicritères, le COPIL retient les 2 sites suivants comme étant les moins impactant : le site n°3 (situé à Illkirch – commune dont les eaux usées sont traitées sur la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau) et le site n°8 (au Nord de la station actuelle de Fegersheim).



Sites n°3 et 8 retenus par le comité de pilotage du projet à l'issue de l'analyse comparative

Le bilan avantages/inconvénients entre le site n°3 et n°8 est établi ci-dessous :

	AVANTAGES	INCONVENIENTS
	Éloigné des riverains	Atteinte à la propriété privée
	Non classé en zone	Surcoût pour la création de la voirie d'accès
Site n°3 (Illkirch)	inondable	Procédure d'acquisition foncière amiable ne permet pas de
	Pas d'enjeux écologiques	sécuriser la réalisation du projet (+80 propriétaires différents)
	notables	Éviction des exploitants agricoles
		Classé en zone inondable, présence de zones humides
		nécessitant des mesures compensatoires
		Proximité des riverains
	Maîtrise foncière partielle	Surcoût pour phasage des travaux et réalisation en zone
Site n°8 (Fegersheim)	(0,7 Ha)	inondable/zones humides
(* 585.5)	Voirie d'accès existante	Atteinte à la propriété privée
		Éviction des exploitants agricoles
		Nécessite des acquisitions foncières (toutefois moins importantes que site n°3)

Ainsi, pour des raisons environnementales et en application de la séquence « éviter-réduire-compenser », le site n°8 a été écarté bien qu'offrant une maîtrise foncière partielle pour le projet (0,7 Ha sur une enveloppe totale prospectée de 5 Ha).

Il est à noter que le coût estimé du projet pour les deux sites d'implantation est sensiblement le même, les surcoûts à prévoir pour la voirie d'accès, l'amenée des réseaux et la viabilisation du site n°3 étant équivalents aux surcoûts à prévoir pour la construction de la station d'épuration en zone inondable et en présence de zones humides.

### III.4 LE CHOIX DES RESEAUX DE TRANSFERT

L'architecture retenue pour le transfert des eaux usées des 6 communes concernées repose principalement sur trois stations de pompage (SP) situées à :

- Fegersheim au niveau de l'actuelle station de prétraitements de Fegersheim. Cette station sera associée à un bassin d'orage de 3 000 m³ et assurera le transfert des eaux usées de Fegersheim et Lipsheim;
- Geispolsheim-Gare dans l'enceinte clôturée de la station de prétraitements de Geispolsheim. Cette station sera associée à un bassin d'orage de 2 000 m³ et assurera le transfert des eaux usées d'Entzheim et de Geispolsheim; après un tronçon en gravitaire, les effluents seront à nouveau pompés par le biais d'une station de pompage située à Fegersheim (rue de l'artisanat),
- Eschau située à l'entrée du chemin d'accès à la future station d'épuration. Cette station assurera le transfert des eaux usées de Plobsheim et Eschau.

#### Cette architecture permet :

- de regrouper des secteurs homogènes en termes de population raccordée ;
- de regrouper des secteurs ayant des typologies de réseaux et des contraintes de nappe homogènes;
- d'éviter les pompages en cascade énergivores et créant des ouvrage critiques;

• d'offrir plus de souplesse dans la gestion dynamique des flux en entrée de station en pilotant de manière différenciée chaque secteur et ses ouvrages de stockage associés.

### III.4.1 La localisation de la station de pompage de Geispolsheim-Gare

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement, l'Eurométropole de Strasbourg a établi un programme de travaux sur les réseaux unitaires et d'eaux usées afin de préserver la qualité des eaux du milieu naturel en limitant les déversements non conformes à la Directive Cadre sur l'Eau et à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Sur le secteur de Geispolsheim-Gare, la gestion de ces dysfonctionnements requiert la construction d'un bassin de 2 000 m³, la restructuration du réseau d'assainissement et ainsi qu'une optimisation des ouvrages existants.

EGIS Eau, maître d'œuvre de cette opération, a établi un avant-projet dans lequel il est précisé un phasage des travaux incluant :

- une phase provisoire (avant la mise en service de la station d'épuration Sud) durant laquelle le bassin sera vidangé vers la station de prétraitement de Geispolsheim-Gare à 69 L/s puis vers la station de traitement de la Wantzenau depuis la SP204;
- une phase transitoire correspondant à la mise en service, sur plusieurs mois, de la station d'épuration Sud, au cours de laquelle les effluents pourront être basculés selon les besoins vers la station d'épuration Sud ou vers la station de prétraitements de Geispolsheim;
- une phase définitive durant laquelle le bassin sera vidangé vers la station d'épuration Sud avec récupération des effluents en provenance de Geispolsheim-Village.

En outre, durant la phase de mise en route de la station d'épuration Sud, il sera prévu la possibilité sur plusieurs mois de basculer les effluents vers cette unité de traitement ou vers la station de prétraitements de Geispolsheim-Gare.

Ce phasage impose la construction de la station de pompage de Geispolsheim-Gare (pour le transfert des effluents vers la station d'épuration Sud) sur le site de la station de prétraitements éponyme.

Cette station sera positionnée en limite Nord du site.



Site d'implantation de la station de pompage de Geispolsheim

Une fois la nouvelle station d'épuration mise en service, la station de prétraitement existante de Geispolsheim-Gare pourra ainsi être en tout ou partie déconstruite.

### III.4.2 La localisation de la station de pompage de Fegersheim

La position envisagée pour la station de pompage de Fegersheim correspond à la parcelle cadastrale n°0078 Section 20 de la commune de Fegersheim (parcelle de l'actuelle station d'épuration), au niveau du délaissé de terrain en partie Est de la clôture du site actuel. La superficie disponible au niveau de cette parcelle pour l'implantation des ouvrages est d'environ 670 m².



Site d'implantation de la station de pompage de Fegersheim

Cette implantation a été retenue pour permettre la construction de l'ouvrage hors emprise de la station de prétraitement existante et de ses réseaux, la continuité de service étant ainsi assurée. En outre, cette implantation permet de réaliser plus facilement les jonctions entre le réseau de collecte existant et la station de pompage en phase provisoire et définitive.

Une fois la nouvelle station d'épuration mise en service, la station de prétraitement existante de Fegersheim pourra ainsi être déconstruite, le foncier correspondant sera alors mobilisé pour la construction d'un futur bassin de dépollution.

### III.4.3 La localisation de la station de pompage d'Eschau

Le projet prévoit une implantation de la station de pompage d'Eschau en bordure Est de la voie d'accès à la future station d'épuration Sud.

Cette implantation a été retenue pour permettre un raccordement aisé à la conduite gravitaire amenant les effluents d'Eschau et de Plobsheim au niveau de la Rue du Général de Gaulle. D'autres emplacements au niveau du pont de la RD221 ont été étudiés, mais la présence d'une ligne à haute tension et de végétation le long du cours d'eau, en plus de la non maîtrise foncière ont conduit écarter ces emplacements.

SAGE environnement

L'emplacement choisi permet par ailleurs de mutualiser l'emplacement de la station de pompage avec la première aire de croisement des poids lourds au niveau de la voie d'accès à la station d'épuration.

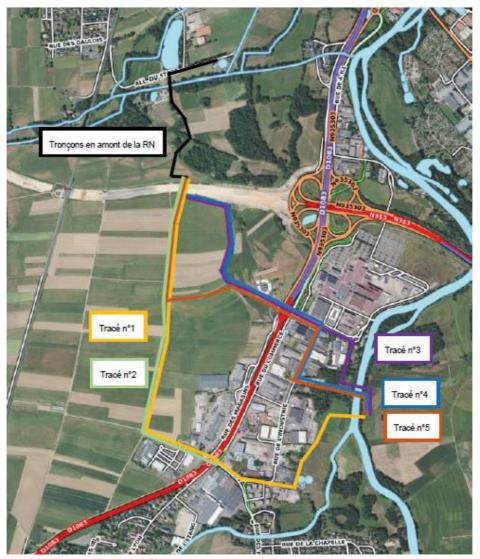
La station de pompage est conçue pour permettre le refoulement direct vers la station d'épuration suivant un tracé suivant la voirie d'accès.

### III.4.4 Liaison station de pompage de Geispolsheim - Station d'épuration Sud

Les études préliminaires menées par EGIS Eau dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bassin de 2000 m³ et la restructuration du réseau d'assainissement à Geispolsheim-Gare qui leur a été confiée, envisagent différents tracés pour la conduite de refoulement depuis la nouvelle station de pompage de Geispolsheim-Gare jusqu'à la station d'épuration Sud.

Le tracé de la conduite envisagé à partir de la station de pompage de Geispolsheim-Gare jusqu'à la RM353 est contraint par la présence d'une buse en attente sous la RM. Ce tracé suit autant que possible les voiries communales et chemins agricoles afin de minimiser l'impact sur les zones boisées et les zones agricoles.

Après la traversée de la RM353 dans la buse actuellement sous voiries, cinq tracés ont été étudiés et sont présentés ci-après.



Tracés envisagés pour le transfert des effluents de la nouvelle station de pompage de Geispolsheim-Gare vers la station d'épuration Sud (Document EGIS Eau)

Les principales caractéristiques et contraintes des tracés étudiés sont reprises dans le tableau suivant :

juin 2024

	Tracé 1a	Tracé 1b	Tracé 1c	Tracé 2	Tracé 3	Tracé 4	Tracé 5
Linéaire de réseaux	 3285 ml Linéaire plus élevé	 3285 ml Linéaire plus élevé	 3285 ml Linéaire plus élevé	+ 2370 ml Linéaire plus faible	- 2795 ml Linéaire plus élevé	- 2835 ml Linéaire plus élevé	- 2980 ml Linéaire plus élevé
Propriétaire	- Communales : 1486 ml EMS : 592 ml Privées : 1179 ml Ill : 28 ml	- Communales : 1486 ml EMS : 592 ml Privées : 1179 ml Ill : 28 ml		+ Communales : 1385 ml EMS : 220 ml Privées : 765 ml Ill : 0 ml	- Communales : 1454 ml EMS : 112 ml Privées : 1201 ml Ill : 28 ml	 Communales : 1118 ml EMS : 139 ml Privées : 1550 ml Ill : 28 ml	- Communales : 1489 ml EMS : 139 ml Privées : 1324 ml Ill : 28 ml
Zone humide	- 1318 ml situé en zone humide suspectée	- 1318 ml situé en zone humide suspectée	- 1318 ml situé en zone humide suspectée	+ 575 ml situé en zone humide suspectée	 1386 ml situé en zone humide suspectée	- 1313 ml situé en zone humide suspectée	- 1208 ml situé en zone humide suspectée
Zone inondable	Risque d'inondation par remontée de nappe et partiellement par débordement de cours d'eau (1318 ml)	Risque d'inondation par remontée de nappe et partiellement par débordement de cours d'eau (1318 ml)	Risque d'inondation par remontée de nappe et partiellement par débordement de cours d'eau (1318 ml)	Risque d'inondation par remontée de nappe et faiblement par débordement de cours d'eau (575 ml)	Risque d'inondation par remontée de nappe et partiellement par débordement de cours d'eau (1386 ml)	Risque d'inondation par remontée de nappe et partiellement par débordement de cours d'eau (1313 ml)	Risque d'inondation par remontée de nappe et partiellement par débordement de cours d'eau (1208 ml)
Aspects réglementaires du PLU	+ Aucune contrainte identifiée	+ Aucune contrainte identifiée	+ Aucune contrainte identifiée	+ Aucune contrainte identifiée	+ Aucune contrainte identifiée	+ Aucune contrainte identifiée	+ Aucune contrainte identifiée
Zone boisée	+ Zone au nord de la RN353 : 250 ml Zone à proximité l'Ill : 5 ml	+ Zone au nord de la RN353 : 250 ml Zone à proximité l'ill : 5 ml	+ Zone au nord de la RN353 : 250 ml Zone à proximité l'Ill : 5 ml	+ Zone au nord de la RN353 : 250 ml Zone à proximité l'Ill : 0 ml	 Zone au nord de la RN353 : 250 ml Zone à proximité l'Ill : 315 ml	- Zone au nord de la RN353 : 250 ml Zone à proximité l'Ill : 170 ml	- Zone au nord de la RN353 : 250 ml Zone à proximité l'Ill : 170 ml
Accès/ Voirie	 2652 ml de renforcement de la voirie à prévoir	 2652 ml de renforcement de la voirie à prévoir	2652 ml de renforcement de la voirie à prévoir	- 1969 ml de renforcement de la voirie à prévoir	+ 1670 ml de renforcement de la voírie à prévoir	+ 1627ml de renforcement de la voirie à prévoir	+ 1749 ml de renforcement de la voirie à prévoir
Caractéristiques techniques	+ Pas de contraintes particulières identifiées	+ Pas de contraintes particulières identifiées	+ Pas de contraintes particulières identifiées	+ Pas de contraintes particulières identifiées	+ Pas de contraintes particulières identifiées	+ Pas de contraintes particulières identifiées	+ Pas de contraintes particulières identifiées
Traversée des cours d'eau et voiries	+ Pas de contraintes particulières identifiées	+ Pas de contraintes particulières identifiées	+ Pas de contraintes particulières identifiées	+ Pas de contraintes particulières identifiées, traversée de l'Ill non nécessaire	+ Pas de contraintes particulières identifiées	+ Pas de contraintes particulières identifiées	+ Pas de contraintes particulières identifiées
Incidence sur la circulation	- Circulation alternée rue de l'Artisanat et rue de l'Industrie	- Circulation alternée rue de l'Artisanat et rue de l'Industrie	- Circulation alternée rue de l'Artisanat et rue de l'Industrie	- Circulation alternée rue de l'Artisanat et rue de l'Industrie	- Circulation alternée rue du Colonel Lilly et rue de la Verdure	- Circulation alternée rue du Colonel Lilly et rue de l'Industrie	- Circulation alternée rue du Colonel Lilly et rue de l'Industrie
Fonctionnement hydraulique et facilité d'exploitation	- Mise en place d'une unique pompe NP 3315 à la SP du bassin	+ Mise en place d'une SP intermédiaire et de deux pompes NP 3202	+ Mise en place d'une SP intermédiaire et de deux pompes NP 3202	++ Mise en place d'une unique pompe NP 3202 à la SP du bassin	- Mise en place d'une unique pompe NP 3315 à la SP du bassin	- Mise en place d'une unique pompe NP 3315 à la SP du bassin	- Mise en place d'une unique pompe NP 3315 à la SP du bassin
Coût de fonctionnement	+ Fonctionnement d'une unique SP	Pompes plus petites mais fonctionnement de la seconde SP	Pompes plus petites mais fonctionnement de la seconde SP	++ Fonctionnement d'une unique SP avec pompes NP3202	+ Fonctionnement d'une unique SP	+ Fonctionnement d'une unique SP	+ Fonctionnement d'une unique SP
Planning	Travaux estimés à 7,5 mois  Délai plus important compte tenu du linéaire plus important	 Travaux estimés à 8 mois Délai plus important compte tenu du linéaire plus important et de la SP intermédiaire	 Travaux estimés à 8 mois Délai plus important compte tenu du linéaire plus important et de la SP intermédiaire	+ Travaux estimés à 5,5 mois Délai plus faible compte tenu du raccordement sur le réseau de Fegersheim et la traversée de l'III non comprise	- Travaux estimés à 6,5 mois Délai plus important compte tenu du linéaire plus important	- Travaux estimés à 6,5 mois Délai plus important compte tenu du linéaire plus important	- Travaux estimés à 6,5 mois Délai plus important compte tenu du linéaire plus important
Coût	1 945 200,00 Montant important	2 172 000,00 Montant important	2 400 100,00 Montant le plus important	+ 1 383 400,00 Montant le plus faible	1 739 300,00 Montant important	- 1 755 200,00 Montant important	1 800 000,00 Montant important



Compte tenu des caractéristiques techniques et environnementales des différents tracés, l'étude préliminaire préconise d'écarter les tracés n°3, n°4 et n°5 en raison de la nécessité de traverser des zones boisées classées et de poser la conduite en zone urbanisée avec la présence de nombreux réseaux.

Le tracé n°2 dispose d'un linéaire moins important que les autres tracés du fait de la valorisation du réseau existant sur une partie du tracé, qui engendre un coût plus faible, un impact moins important sur son environnement (impact sur les propriétés privées, sur les zones humides, sur les zones inondables, sur les zones boisées) et un délai de réalisation moindre. Toutefois, la capacité du réseau de Fegersheim en aval doit être confirmée pour s'assurer qu'il peut reprendre les effluents de l'ensemble des communes. Il convient pour cela de connaître avec précision les débits transitant actuellement dans la conduite.

Le tracé n°1 et ses variantes (1a, 1b et 1c) présentent un linéaire élevé mais limitent les interférences avec des zones boisées et permettent la mise en place d'une station de pompage intermédiaire.

Compte-tenu de ces éléments, c'est le tracé n°1 et ses variantes (1a, 1b, et 1c) qui a été retenu pour la poursuite des études (voir paragraphe suivant).

### III.4.5 Station de pompage intermédiaire pour la reprise des effluents d'Entzheim et Geispolsheim

Pour le transfert des effluents d'Entzheim et de Geispolsheim vers la station d'épuration Sud, plusieurs variantes du tracé 1 ont été étudiées afin de limiter le linéaire du refoulement et le risque de formation d'hydrogène sulfuré (H<sub>2</sub>S), et de rationaliser le gabarit des pompes :

- variante 1a: mise en place d'un refoulement des effluents depuis la station de pompage de Geispolsheim-Gare jusqu'à la station d'épuration Sud;
- variante 1b : mise en place d'un tronçon gravitaire sur 360 ml et réalisation d'une station de pompage intermédiaire sur des parcelles communales entre les parcelles exploitées ;
- variante 1c : mise en place d'un tronçon gravitaire sur 1 000 ml et en la réalisation d'une station de pompage intermédiaire à la jonction du chemin agricole et la rue de l'Artisanat (ban communal de Fegersheim).

Les tracés des collecteurs correspondant à ces trois variantes s'inscrivent dans le même contexte environnemental.

Les variantes 1b et 1c prévoient la mise en place d'une station de pompage intermédiaire ce qui présente les avantages suivants:

- mise en place de pompes de moindre encombrement et commodité d'exploitation ;
- limitation du linéaire des tronçons en refoulement ;
- limitation du risque de formation d'H<sub>2</sub>S.

Elles sont toutefois plus coûteuses compte tenu du diamètre de la conduite plus important, de l'approfondissement de la conduite gravitaire, de la mise en place de regards de visite et d'une seconde station de pompage.

Dans la perspective du développement dans les prochaines années de la zone artisanale à l'ouest du chemin agricole, l'Eurométropole de Strasbourg privilégie le scénario 1c qui, disposant d'un tronçon gravitaire sous cette partie du chemin agricole, permet le raccordement potentiel de cette extension de la zone artisanale à la nouvelle conduite.

### III.4.6 Liaison station de pompage de Fegersheim - Station d'épuration Sud

Le tracé envisagé pour la canalisation de refoulement longe la limite Sud de la station de prétraitements de Fegersheim et rejoint un chemin bordant sa limite Ouest. Il traverse ensuite des parcelles agricoles ainsi que l'III en aval de sa confluence avec l'Andlau pour rejoindre la station d'épuration Sud.

Ce tracé a été défini de manière à minimiser les emprises sur des parcelles privées et exploitées ; il suit par ailleurs pour partie le tracé de la canalisation de transfert des effluents en provenance de Geispolsheim-Gare et permet d'envisager une pose en tranchée commune.

### III.4.7 Liaison station de pompage d'Eschau - Station d'épuration Sud

Un seul tracé a été envisagé pour la canalisation de refoulement reliant la station de pompage d'Eschau à la station d'épuration Sud. Ce tracé emprunte celui de la voie d'accès à la future station d'épuration, aménagé en substitution du chemin agricole reliant la RD-221 et le site du projet.

## IV. Justification de l'utilité publique du projet

### IV.1 UN PROJET D'INTERET GENERAL : JUSTIFICATION DE SA MISE EN ŒUVRE

Sur la partie Sud du territoire de l'Eurométropole, le service de l'Eau et de l'Assainissement est confronté à plusieurs problématiques :

 les stations d'épuration de Fegersheim et Geispolsheim n'étant pas conçues pour traiter la pollution azotée et phosphorée, les eaux usées prétraitées qui en sont issues sont rejetées dans le réseau qui rejoint la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau. Il s'ensuit une saturation hydraulique et un engorgement des réseaux notamment sur le secteur d'Illkirch.

En outre, dans cette configuration, l'atteinte des objectifs définis dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement requiert des travaux qui se révèlent difficiles à conduire dans des secteurs densément urbanisés (Strasbourg);

- les stations de prétraitement de de Fegersheim et Geispolsheim sont vieillissantes et en surcharge hydraulique. La station d'épuration de Plobsheim est également vieillissante et en surcharge hydraulique. Le système d'assainissement correspondant est en outre non conforme au plan réglementaire
- Les équipements en place et leurs configurations de fonctionnement se révèlent inadaptés au respect des exigences définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement et aux besoins liés à l'urbanisation future des communes raccordées.

La construction de cette nouvelle unité de traitement permettra de contribuer à la conformité du système d'assainissement en termes de quantité et de qualité des rejets en tenant compte des travaux réalisés dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement sur les communes sud de l'Eurométropole.

Après la mise en service du nouvel équipement, les stations de prétraitement existantes de Fegersheim et Geispolsheim seront mises hors service.

**SAGE** environnement

juin 2024

Les effluents des communes d'Entzheim, Geispolsheim, Fegersheim et Lipsheim ne transiteront donc plus vers le système d'assainissement de Strasbourg-La Wantzenau via le réseau d'Illkirch, ce qui contribuera à limiter les déversements par temps de pluie actuellement observés, et évitera des aménagements qui auraient été difficiles à mettre en œuvre sur des secteurs densément urbanisés.

La station de Plobsheim sera également mise hors service, ce qui règlera la situation réglementaire du système d'assainissement de Plobsheim.

Le projet de création du système d'assainissement sud sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg permettra donc de :

- Mettre en conformité le système d'assainissement de Plobsheim,
- Résorber la saturation hydraulique des réseaux notamment sur le secteur d'Illkirch : les stations d'épuration de Fegersheim et Geispolsheim n'étant pas conçues pour traiter la pollution azotée et phosphorée, les eaux usées prétraitées sont rejetées dans le réseau qui rejoint la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau,
- D'assurer la préservation des milieux naturels récepteurs
- D'adapter le fonctionnement du système à l'urbanisation future (prévisions du PLUi),
- Mettre les équipements hydrauliques en conformité avec l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement.

### IV.2 UN PROJET EN ACCORD AVEC LES SCHEMAS DIRECTEURS

Le projet de création du système d'assainissement au Sud du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg découle :

- du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse 2016 -2021 (mis à jour pour la période 2022-2027) qui fixe un objectif d'atteinte du bon état pour les masses d'eau du secteur d'étude à l'horizon 2027 et un objectif de bon potentiel pour l'Ill à l'horizon 2021;
- de l'arrêté du 21 juillet 2015 qui proscrit les déversements d'eaux usées non traitées par temps sec et limite les rejets non traités par temps de pluie ;
- du Schéma Directeur d'Assainissement de l'Eurométropole, délibéré en 2012, qui définit les orientations stratégiques et les travaux à réaliser pour atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), en réduisant l'impact du système d'assainissement sur les cours d'eau, et pour lutter contre les débordements du réseau.

### IV.3 UNE MAITRISE FONCIERE REFLECHIE ET NECESSAIRE

Aujourd'hui l'Eurométropole de Strasbourg a la maîtrise foncière de 3,4% des parcelles à acquérir et 9,4% des parcelles en servitude d'utilité publique, sans compter les parcelles appartenant déjà aux communes ou autres personnes publiques.

De plus comme il a été indiqué précédemment qu'une réflexion a été menée afin de limiter au maximum l'impact sur le foncier.

L'illustration peut être faite à travers la pose du réseau de transfert des eaux usées d'Entzheim et de Geispolsheim qui se situe pour partie dans l'emprise de l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) de la Rocade Sud. Afin de limiter l'impact sur les terres agricoles et sur l'AFAFE, le choix a été fait de privilégier la Servitude d'Utilité Publique et de faire passer les réseaux majoritairement sous des chemins d'exploitation existants ou à créer.



De plus, comme il a été indiqué précédemment la maîtrise foncière se fera principalement par le biais d'une Servitude d'Utilité Publique afin de limiter l'impact sur la propriété privée. Les acquisitions n'auront lieu que pour les canalisations de plus de 3 mètres de largeur (ne permettant donc pas la mise en œuvre de la SUP) et pour les emprises destinées à accueillir la station d'épuration et les stations de pompage.

Que ce soit par acquisitions ou par servitudes, une maîtrise de l'intégralité du foncier reste indispensable pour réaliser le projet. En effet, sans cela il ne sera pas possible de réaliser l'opération dans des conditions équivalentes.

Peu importe la procédure mise en œuvre pour maîtriser le foncier, une indemnité est prévue. Cette dernière est basée sur l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat. À noter que les exploitants agricoles, s'ils sont impactés, recevront une indemnité d'éviction dans le cadre des acquisitions et une indemnité pour perte de récolte pour les servitudes (en cas de dommages lors des travaux).

### **IV.4 BILAN COUTS AVANTAGES**

L'utilité publique du projet est fondée sur le fait qu'il répond aux problématiques réglementaires et techniques détaillées précédemment tel qu'il est indiqué dans le point IV.1 Un projet d'intérêt général : justification de sa mise en œuvre.

L'inconvénient majeur réside dans l'atteinte au droit de propriété. Toutefois cette dernière est limitée par le fait de privilégier la servitude d'utilité publique dans la mesure du possible venant ainsi grever la propriété mais pas la transférer à l'Eurométropole de Strasbourg. De plus, en cas d'acquisition ou de servitude une indemnité est octroyée.

système d'assainissement sud comportant un site de traitement unique	système d'assainissement sud comportant un site de traitement unique
<ul> <li>Résout la situation réglementaire de la station d'épuration de Plobsheim</li> <li>Résout la situation réglementaire des stations de prétraitement de Fegersheim et Geispolsheim</li> <li>Préserve les petits milieux récepteurs (Ehn, Andlau)</li> <li>Libère de la capacité dans le réseau d'eaux usées transitant par Illkirch</li> <li>Assure la préservation des milieux naturels récepteurs</li> <li>Adapte le fonctionnement du système à l'urbanisation future (prévisions du PLUi),</li> <li>Met les équipements hydrauliques en conformité avec l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement.</li> <li>Améliore la qualité du service par la mutualisation des eaux usées des 6 communes concernées</li> <li>Assure une continuité de service pendant les travaux,</li> <li>Permet de maîtriser les coûts d'exploitation par la mutualisation des ouvrages de traitement.</li> </ul>	- Éviction des exploitants agricoles

### **IV.5 CONCLUSION**

En conséquence, il est demandé à Madame la Préfète du Département du Bas-Rhin de bien vouloir ordonner l'ouverture d'une enquête publique préalable à :

- l'établissement des servitudes d'utilité publique de canalisations d'eau potable
- la prise de l'arrêté de déclaration d'utilité publique.

### Création d'un nouveau système d'assainissement au Sud du territoire de l'Eurométropole

Dossier d'enquête unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à l'instauration d'une servitude d'utilité publique

L'énoncé des règles envisagées dans la totalité du périmètre ou dans certaines de ses parties



Cette procédure confère au bénéficiaire des droits et obligations liés à cette servitude décrits dans les articles R 152-2 et R.152-3 du code rural et de la pêche maritime.

### Droits octroyés au bénéficiaire :

- D'enfouir dans une bande de terrain de 3 mètres maximum, une ou plusieurs canalisations, une hauteur minimum de 0,60 mètre devant être respectée entre la génératrice supérieure des canalisations et le niveau du sol après les travaux ;
- De passage en surface sur une assiette de 4,3 mètres de largeur à l'axe de la conduite, et d'une hauteur libre de 4 mètres. Cette servitude s'exerce, à toute heure du jour et de la nuit, à pied ou engins motorisés (y compris camion poids-lourds de 32 tonnes);
- De pénétrer, occuper et réaliser les travaux nécessaires à la surveillance, l'entretien, la réparation, la protection, le remplacement à l'identique ou non, l'enlèvement et l'exploitation de tout ou partie des ouvrages, ainsi qu'à toute personne chargée d'intervenir pour ce faire par le bénéficiaire ;
- D'essarter, dans la bande de terrain mentionnée ci-dessus et, le cas échéant, dans une bande de 6 mètres de larges, les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien de la canalisation ;
- De non aedificandi sur l'intégralité de l'assiette des servitudes de passage en surface et en sous-sol ;
- D'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation conformément aux dispositions de l'article R. 152-14.

### Limitations au droit d'utiliser le sol :

La servitude oblige les propriétaires et leurs ayants droit à s'abstenir de tout faire de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

Plus précisément, le propriétaire s'oblige :

- a) à ne procéder, sur l'assiette de la servitude telle que définie, que ce soit de façon permanente ou temporaire :
  - à aucune modification de profil de terrain y compris le stockage et/ou établissement de construction,
  - à aucun ouvrage en sous-sol dans cette zone sans autorisation préalable et écrite du bénéficiaire,
  - à aucun versement de produits dans cette zone qui pourrait porter atteinte à la bonne conservation des canalisations.
  - à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages et à l'accès à l'assiette de la servitude,
- b) à porter le présent arrêté à la connaissance des personnes qui ont ou qui auront des droits sur lesdites parcelles, notamment en cas de transfert de propriété.
- c) à informer les exploitants ou locataires actuels ou futurs, de l'existence et des effets de la présente servitude.
- d) à interdire le stationnement de véhicules sur le site, même en cas de manifestation ;
- e) à ne pas installer de clôtures ;

- f) à ne pas réaliser de plantation à proximité de la station de pompage et au droit des accès en terre-pierre pour permettre l'entretien des ouvrages ;
- g) à respecter une distance minimum de 3 mètres entre le bord du tronc (et non l'axe de l'arbre) et le bord de toute conduite ;
- h) à laisser un espace suffisamment large entre les arbres, permettant le passage d'un camion (soit environ 4 mètres) ;

En outre, tout projet de plantation sur l'emprise de la présente servitude devra faire l'objet d'une validation préalable par le service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg, exploitant des installations.

### Obligations du bénéficiaire :

En contrepartie, le bénéficiaire s'engage, en vertu de cette constitution de servitudes :

- a) à assurer l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation de l'ensemble des ouvrages et équipements lui appartenant ;
- b) à remettre en état, à l'issue de tous travaux, les terrains le cas échéant sur la base de l'état des lieux qui aurait été dressé contradictoirement avant le début des travaux,
- c) à indemniser le propriétaire des éventuels dommages matériels, directs et certains qui auraient été causés du fait de l'exécution des travaux d'entretien, de réparation, et/ou de remplacement des canalisations et ouvrages situés sous sa propriété.
- d) Il est précisé:
  - que lorsque cela sera nécessaire, un état des lieux contradictoire sera établi sur le terrain avant et après l'exécution des travaux, et que leur comparaison permettra de déterminer la nature et la consistance des dommages qui donneront lieu au versement par le bénéficiaire au propriétaire d'une indemnité réparatrice,
  - que le propriétaire devra être informé de la date des états des lieux avant et après les travaux et pourra y assister ou s'y faire représenter.
- e) Sauf urgence, à avertir le propriétaire quinze (15) jours avant toute intervention majeure qui, de par sa durée, son ampleur, ou son emprise particulière est de nature à impacter l'utilisation du site par le propriétaire afin de lui permettre en temps utile, de prendre les éventuelles mesures de sécurité réglementaires, d'informer les usagers, de formuler ses observations sur la nature et le mode opératoire des travaux envisagés et de faire connaître les éventuelles prescriptions auxquelles le bénéficiaire et ses représentants doivent se soumettre avant, pendant, et à l'issue des travaux.

### **Indemnisation:**

Conformément à l'article R.152-13 du code rural et de la pêche maritime, le montant des indemnités dues en raison de l'établissement de la servitude est fixé conformément aux dispositions en vigueur en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ; il couvre le préjudice subi par la réduction permanente du droit des propriétaires des terrains grevés.

Les propriétaires seront informés par notification individuelle de l'ouverture de l'enquête publique (article R 152-7 du code rural et de la pêche maritime) qui précisera le montant de l'indemnité proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement de cette servitude et par toutes les sujétions pouvant en découler.

### Création d'un nouveau système d'assainissement au Sud du territoire de l'Eurométropole

Dossier d'enquête unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à l'instauration d'une servitude d'utilité publique

### Plan de situation du projet

janvier 2024

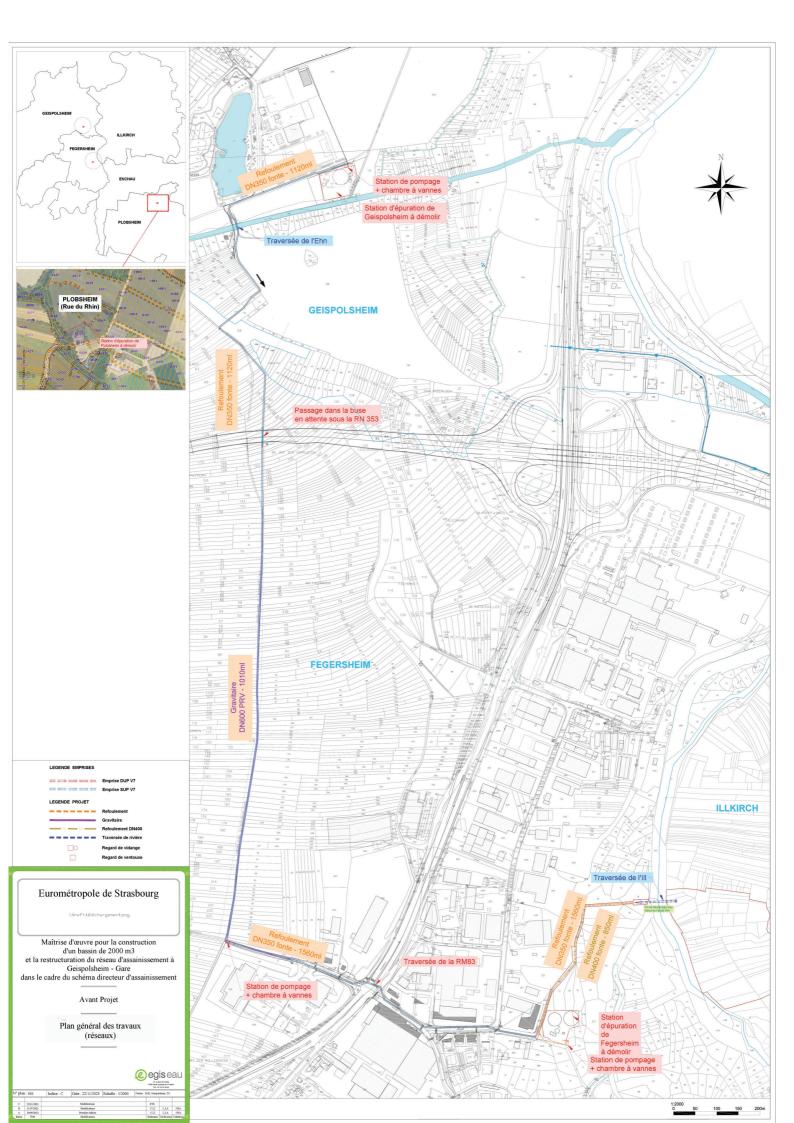


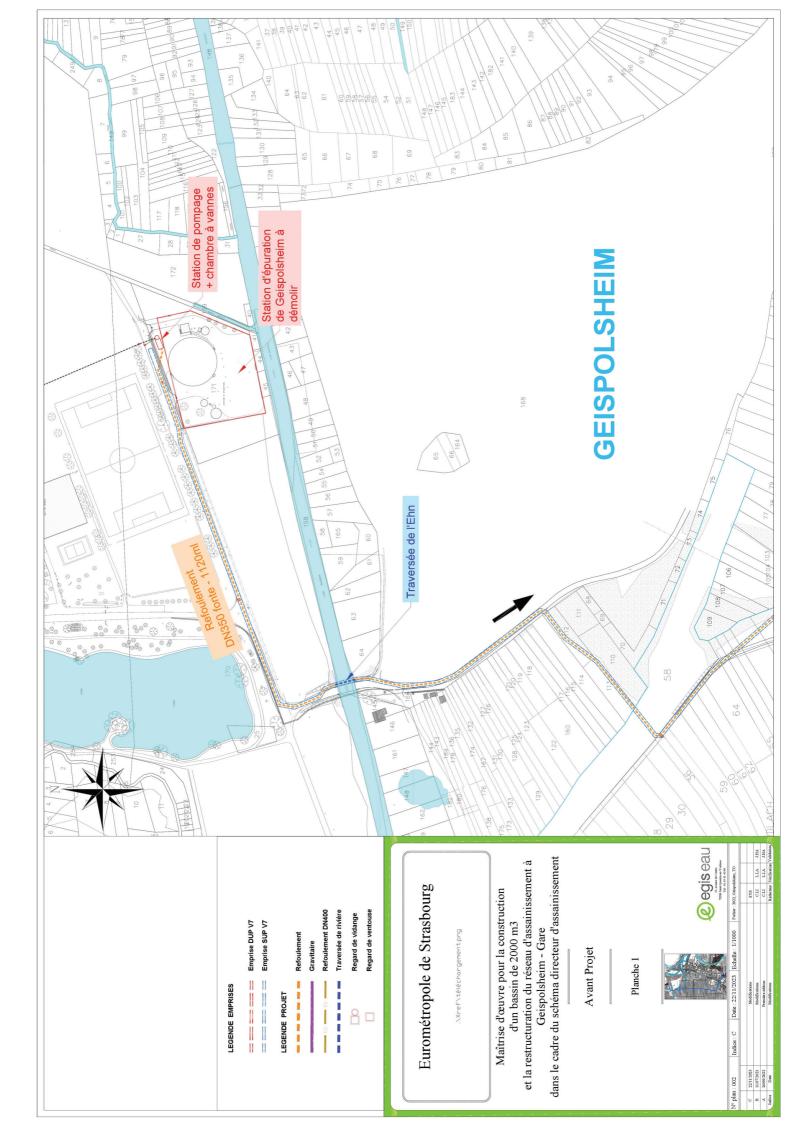
### Création d'un nouveau système d'assainissement au Sud du territoire de l'Eurométropole

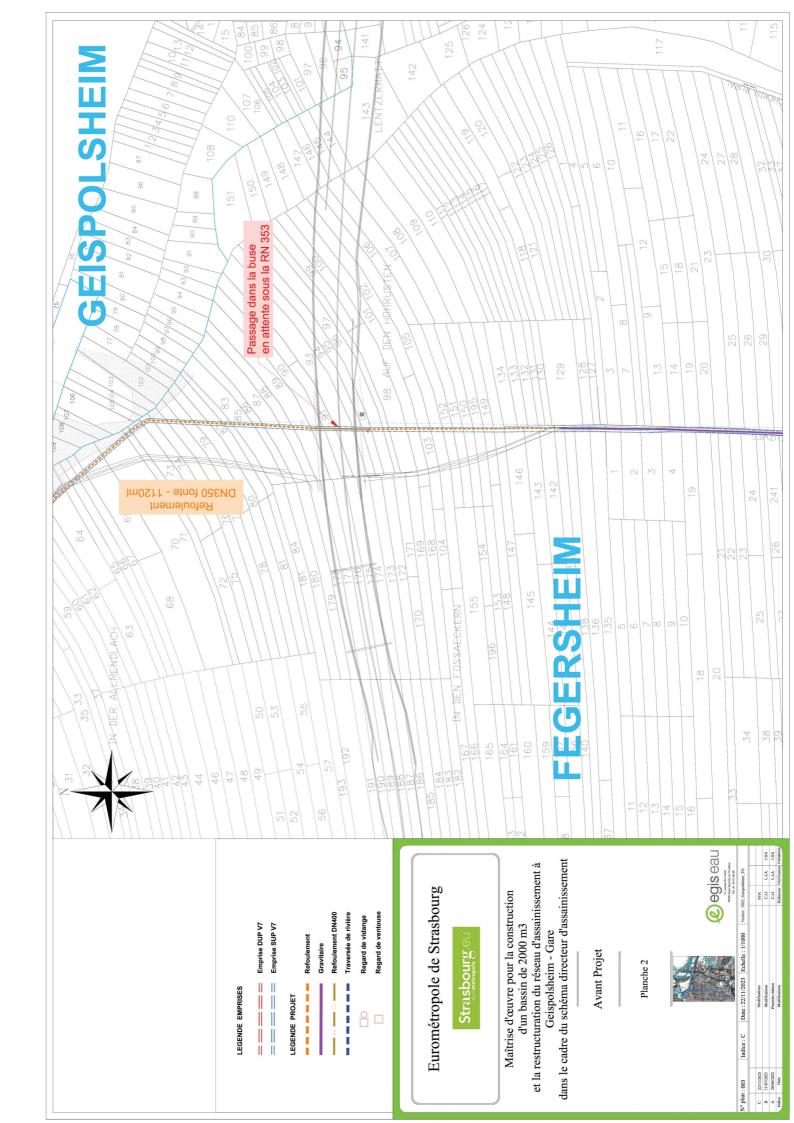
Dossier d'enquête unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à l'instauration d'une servitude d'utilité publique

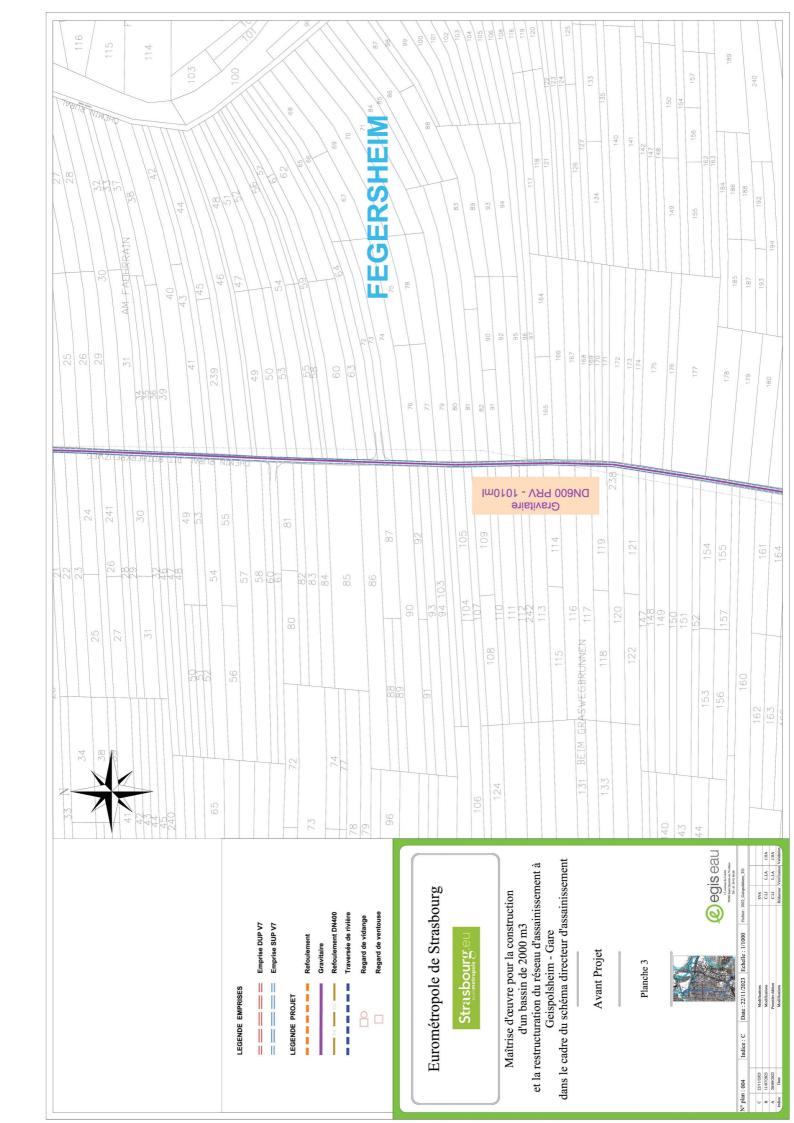
### Plan général des travaux

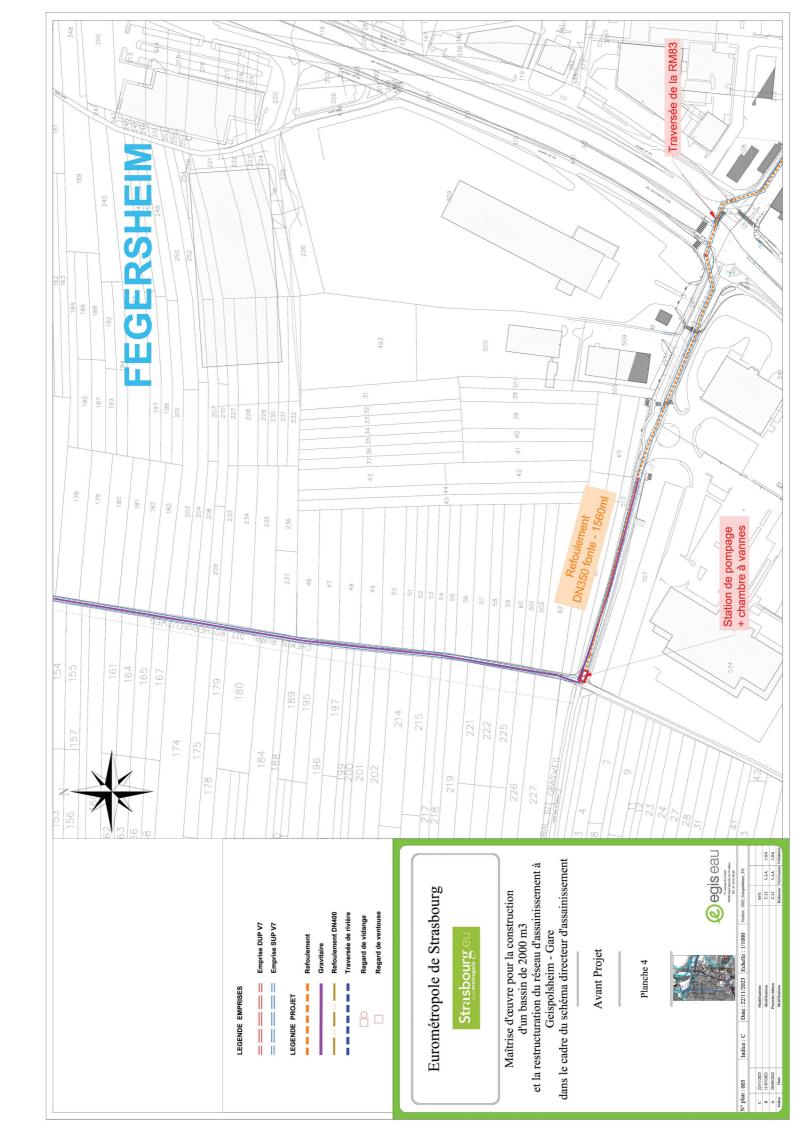
janvier 2024

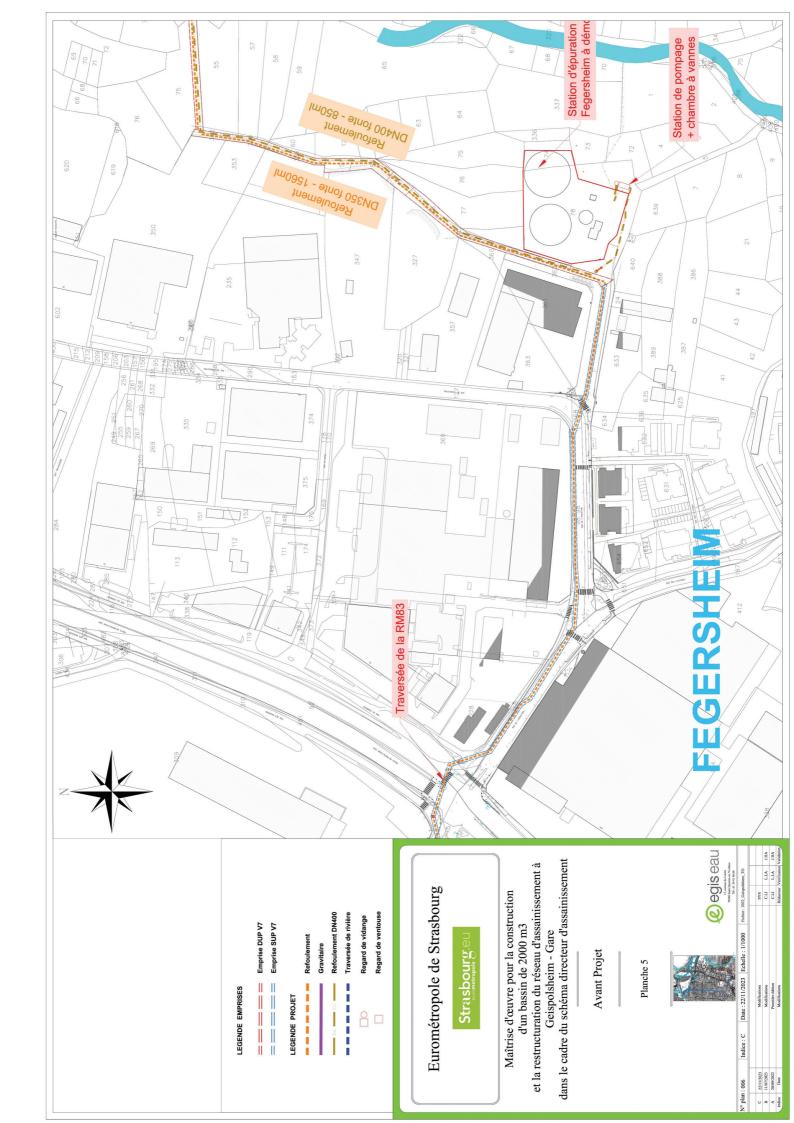


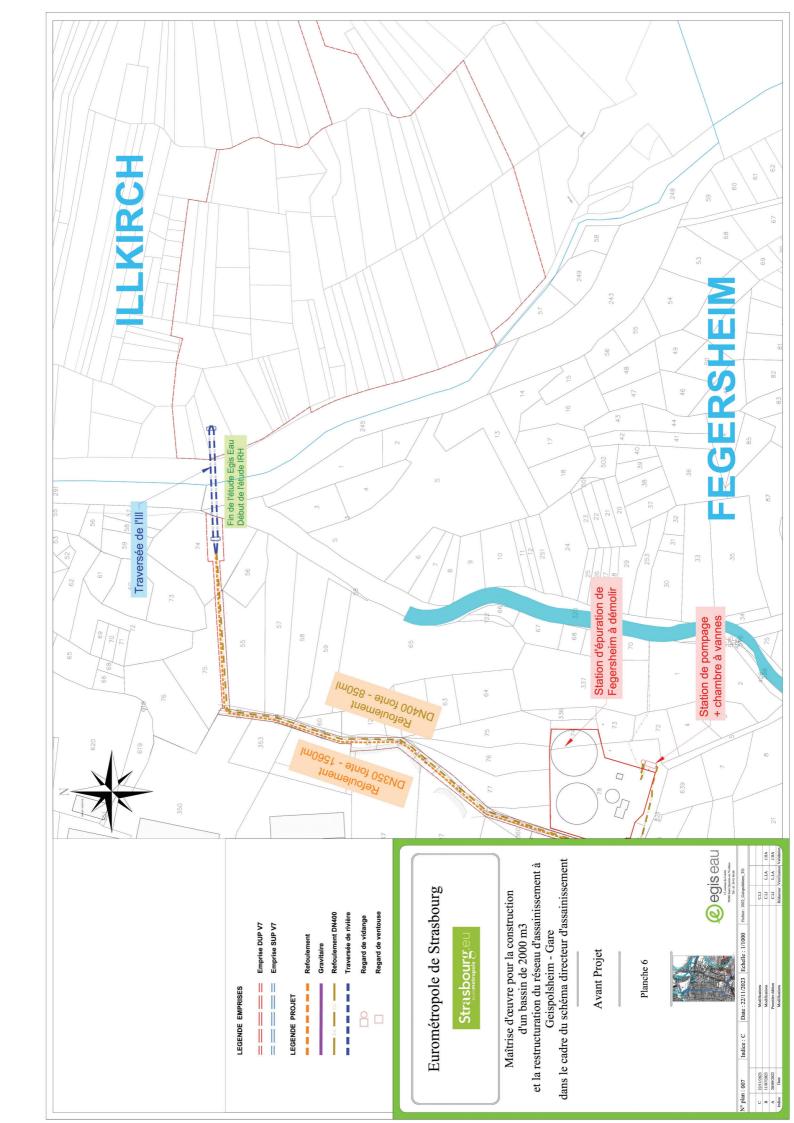






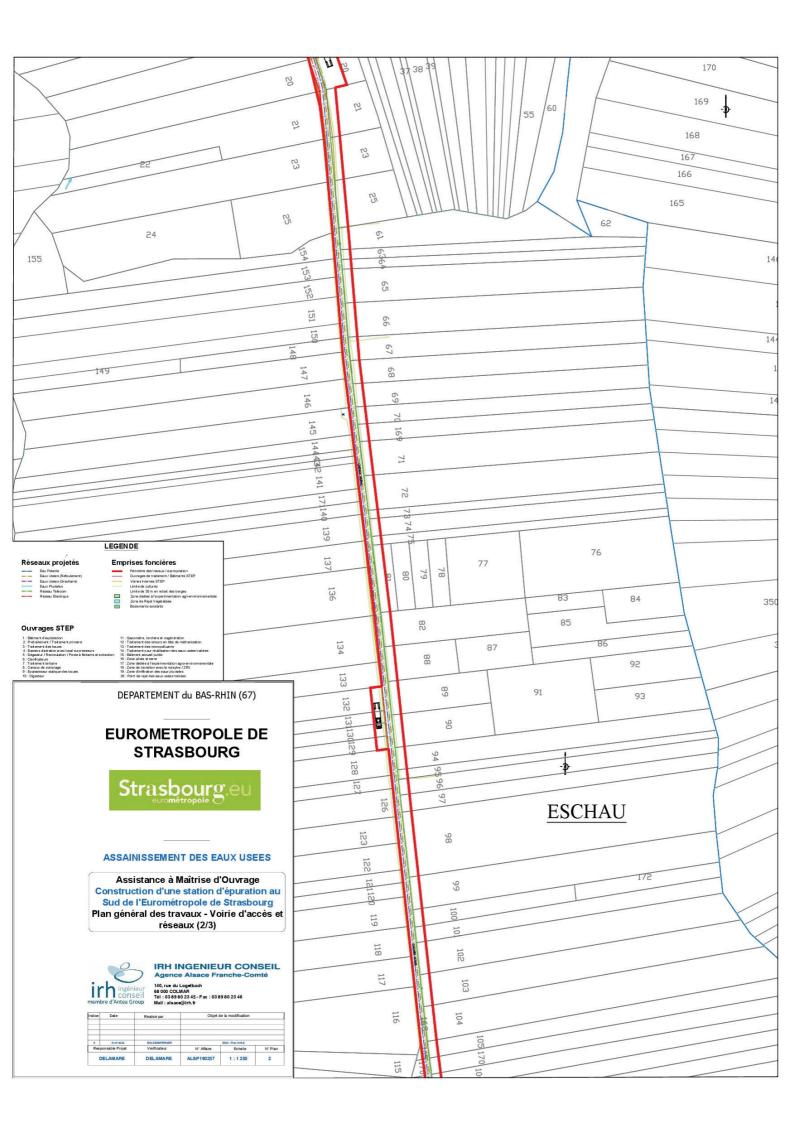


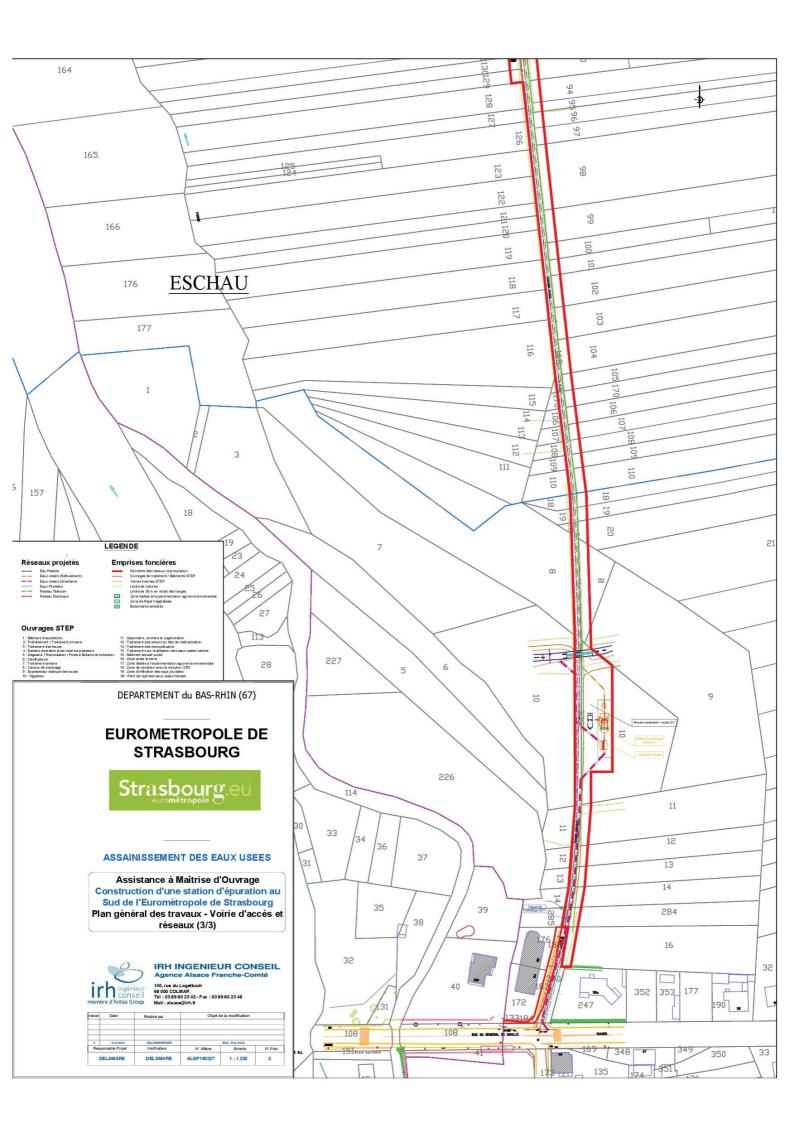












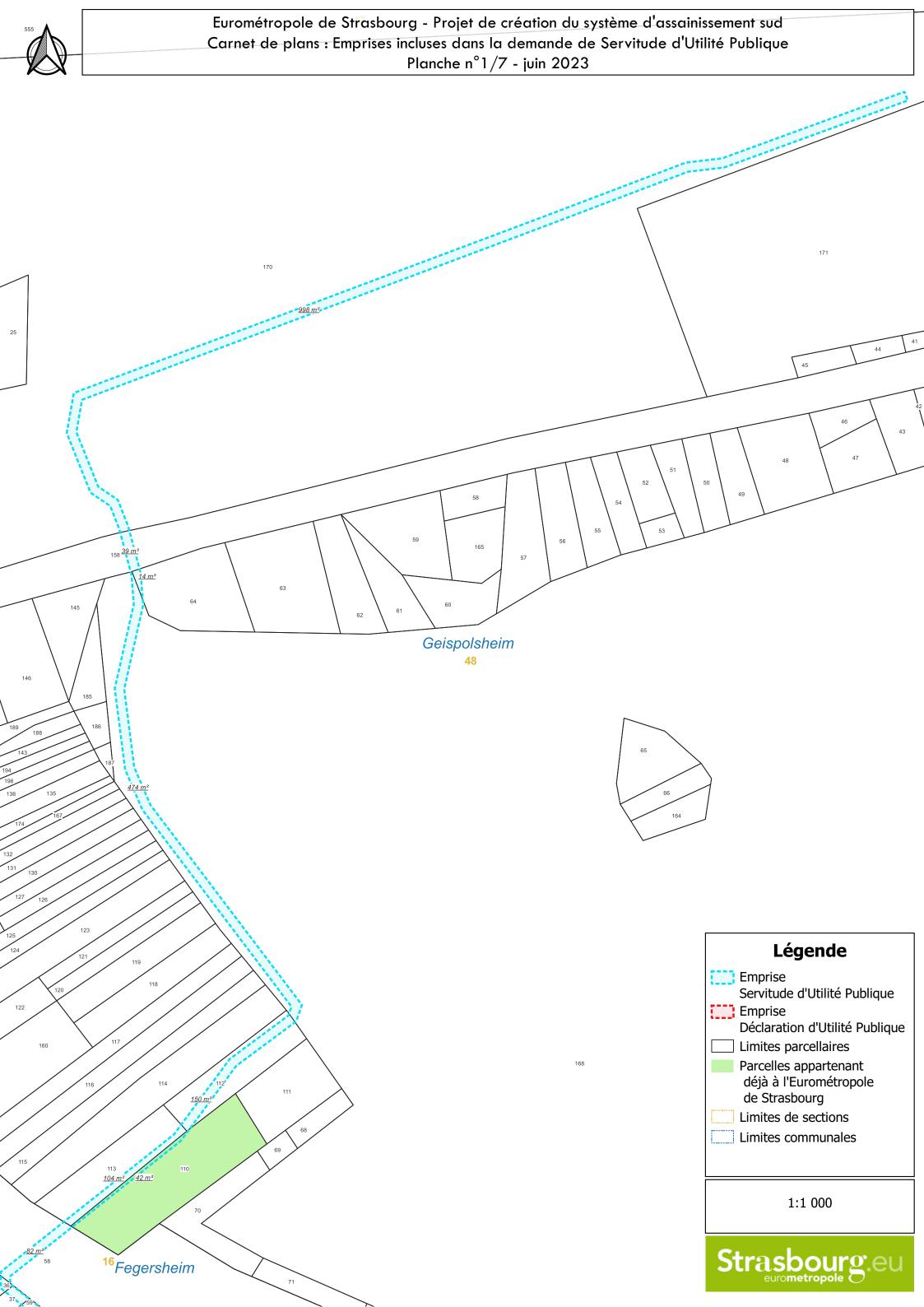


### Création d'un nouveau système d'assainissement au Sud du territoire de l'Eurométropole

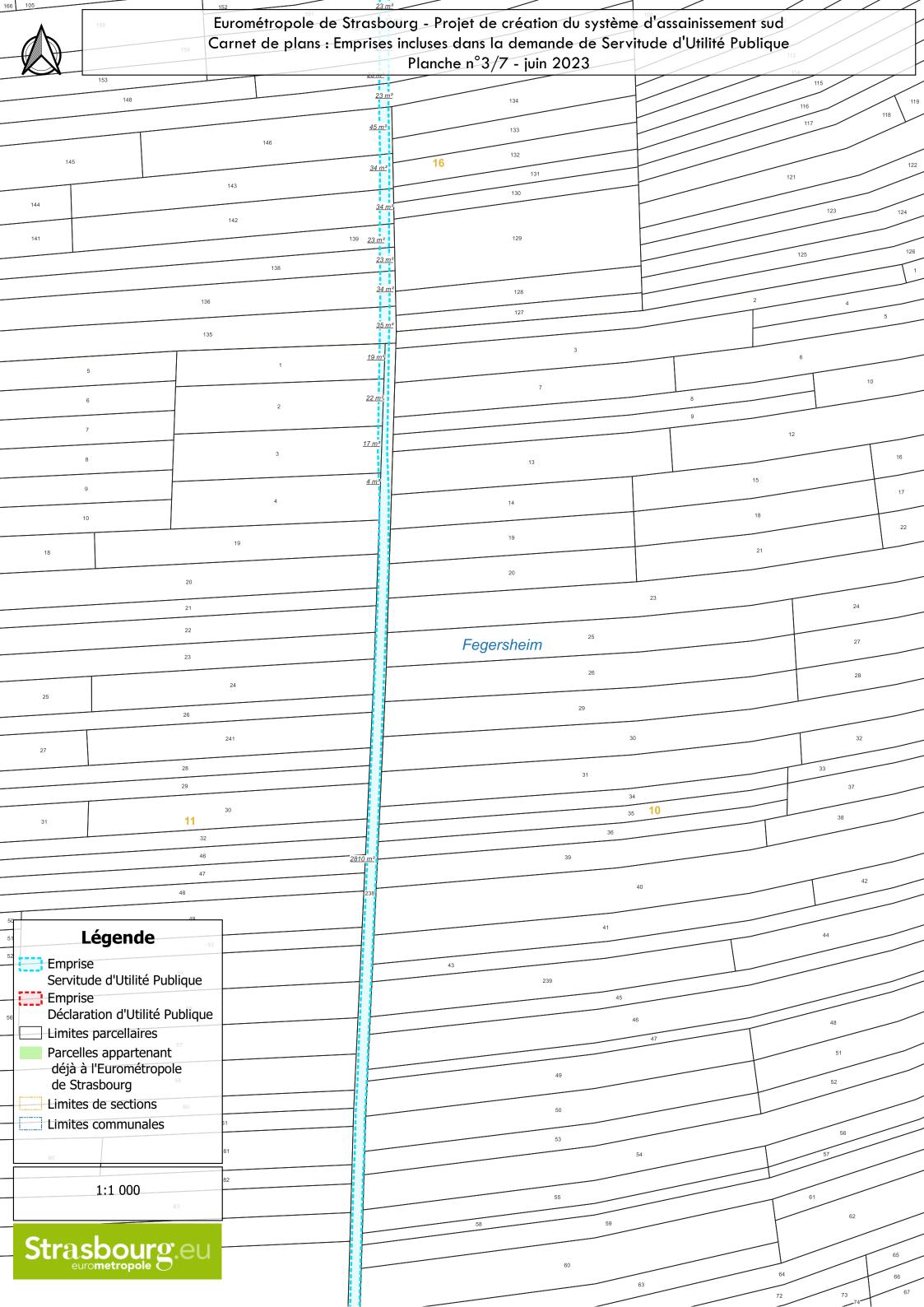
Dossier d'enquête unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à l'instauration d'une servitude d'utilité publique

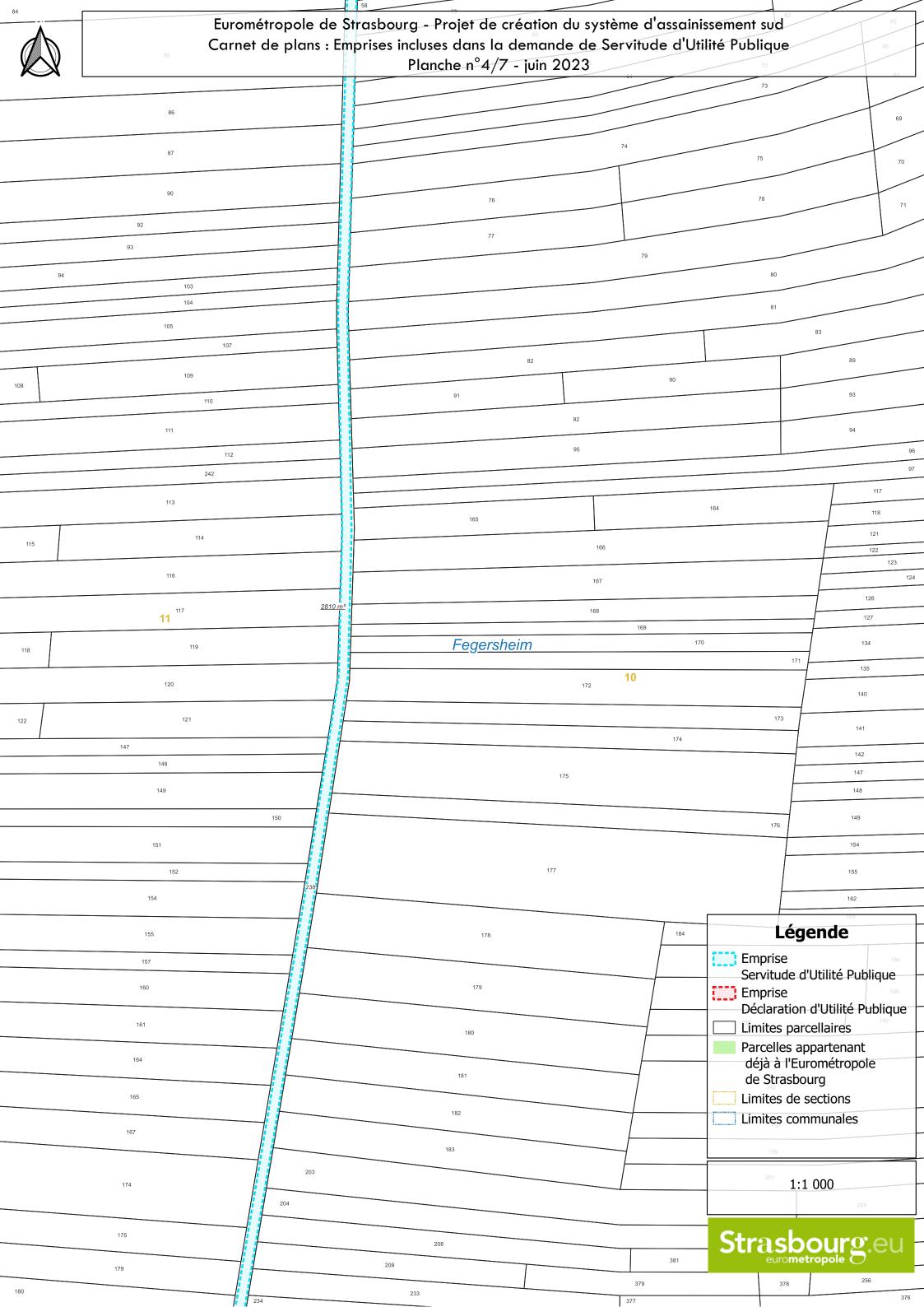
### Plan Parcellaire des terrains et bâtiments ainsi que leur affectation

septembre 2024

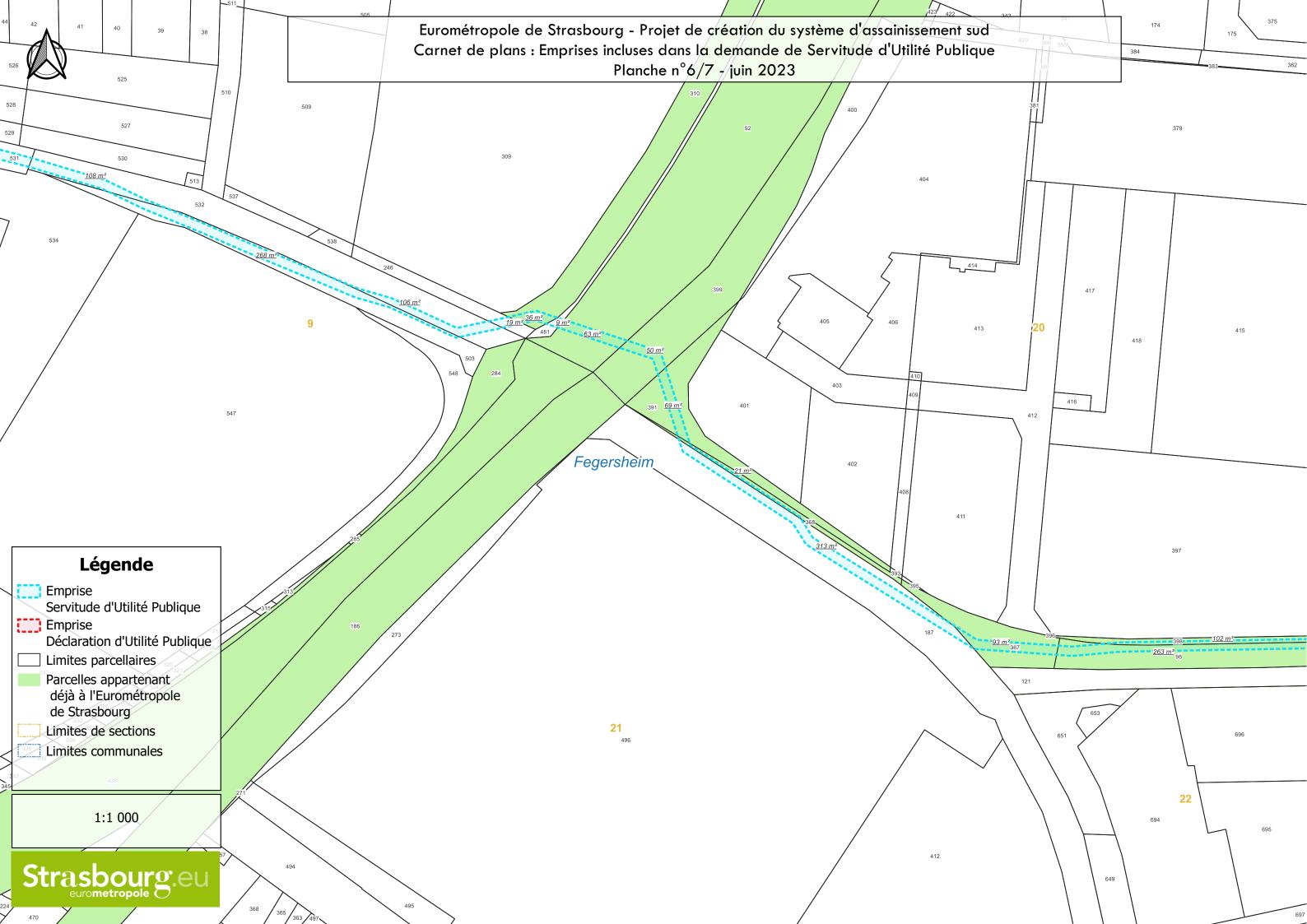


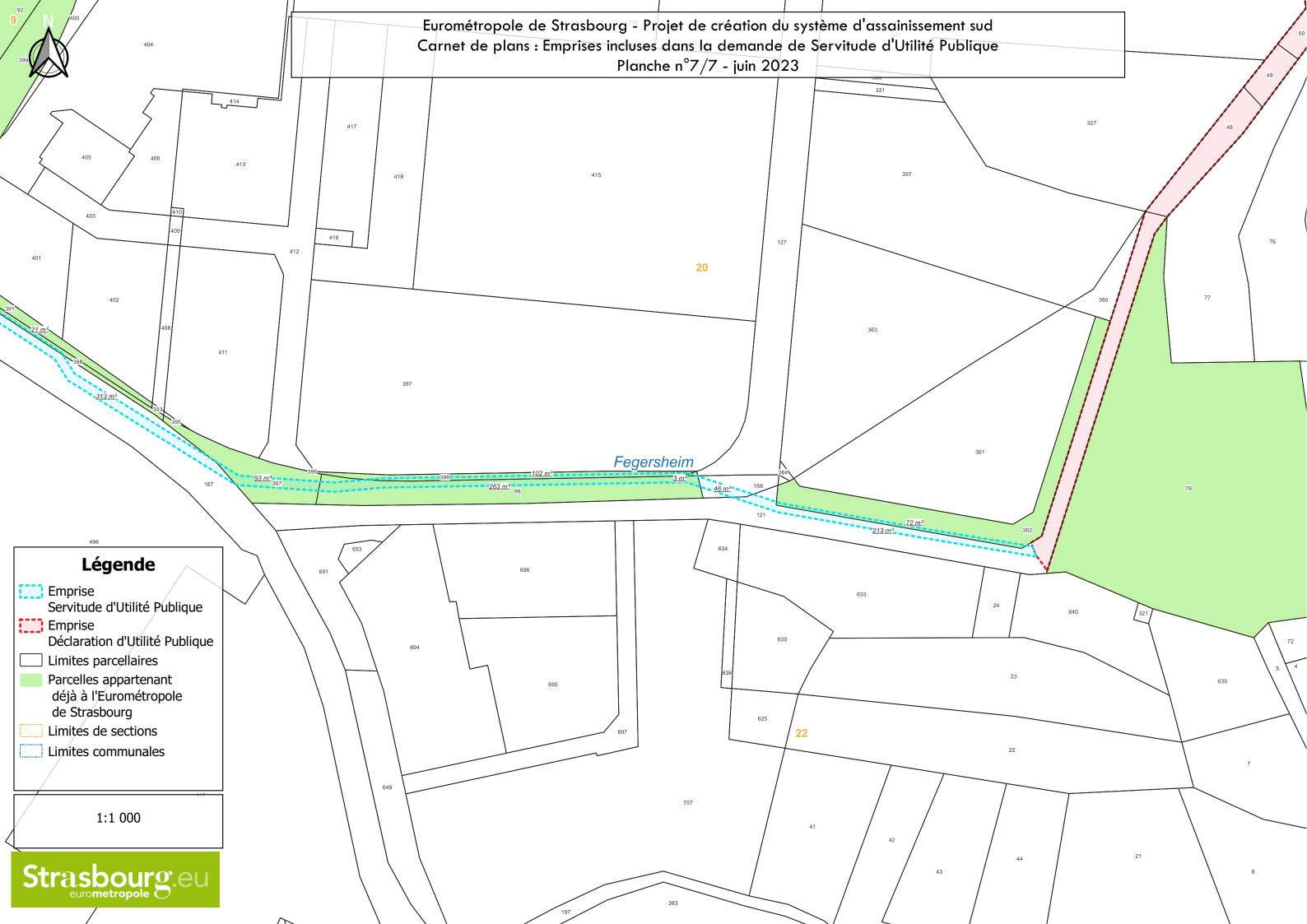












### Création d'un nouveau système d'assainissement au Sud du territoire de l'Eurométropole

Dossier d'enquête unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à l'instauration d'une servitude d'utilité publique

### État parcellaire Commune de Geispolsheim

janvier 2024

SYSTRA

## Liste des propriétaires

# AAH91 - EUROMETROPOLE STRASBOURG\_STEP SUD COMMUNE DE GEISPOLSHEIM

GEISPOLSHEIM

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale) PROPRIETE 00001 PROPRIETAIRE

(Surfaces en m² ou ca) Observations 119 354 61 471 Surface Reste ပ ပ ŝ 474 925 73 1 472 Surface Emprise a b a Total ŝ Num. du plan 119 828 62 469 Surface Référence cadastrale Lieu-Dit ZWISCHENBANN NACHTWEID TERRE TERRE Nature 168 170 ŝ Sect. 48 48 Mode

# AAH91 - EUROMETROPOLE STRASBOURG\_ STEP SUD COMMUNE DE GEISPOLSHEIM

### GEISPOLSHEIM

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale) PROPRIETE 00002 INDIVISAIRE

				Référence cadastrale		Num.	En	mprise	4	Reste	Observations
Mode	Sect.	°N	Nature	Lieu-Dit	Surface	du plan	°N	Surface	°N	Surface	(Surfaces en m² ou ca)
	48	113	PRE	EYENMATTEN	809		а	104	q	504	
							Total	104			

# AAH91 - EUROMETROPOLE STRASBOURG\_STEP SUD COMMUNE DE GEISPOLSHEIM

### GEISPOLSHEIM

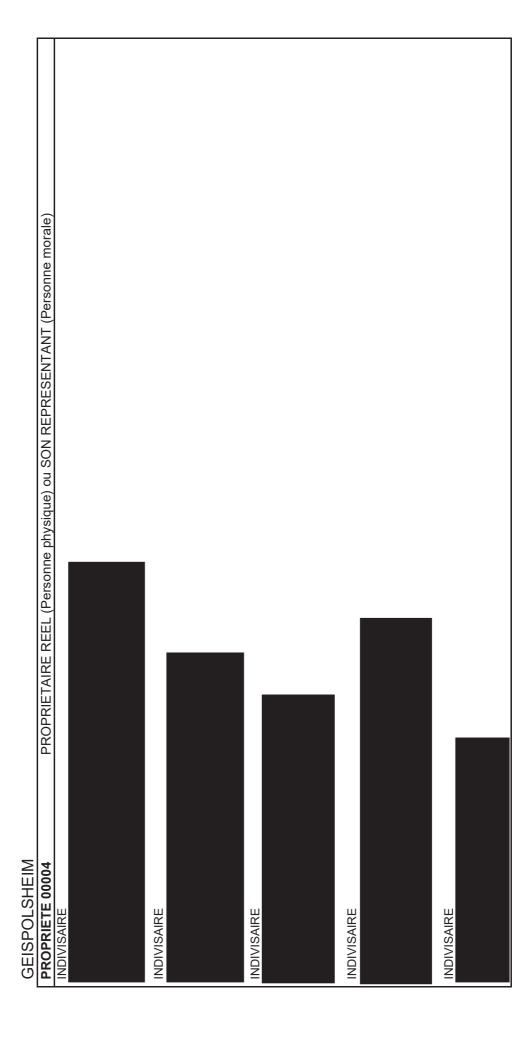
PROPRIETE 00003	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE	

_		_	_
on it is a second	(Surfaces en m² ou ca)		
Reste	Surface	1 104	
	N°	q	
mprise	Surface	42	42
En	N°	Ø	Total
Num.	du plan		
	Surface	1 146	
Référence cadastrale	Lieu-Dit	EYENMATTEN	
	Nature	TAILL	
	°N	110	
	Sect.	48	
	Mode		

### Page - 4 13/10/2023

## Liste des propriétaires

# AAH91 - EUROMETROPOLE STRASBOURG\_ STEP SUD COMMUNE DE GEISPOLSHEIM



# AAH91 - EUROMETROPOLE STRASBOURG\_ STEP SUD COMMUNE DE GEISPOLSHEIM

	oncitor and C	(Surfaces en m² ou ca)		
	Reste	Surface	223	
	ч.	N°	q	
	Emprise	Surface	14	14
	En	N°	В	Total
	Num.	du plan		
		Surface	191	
	Référence cadastrale	Lieu-Dit	ZWISCHENBANN	
		Nature	TAILL	
		°N	64	
		Sect.	48	
		Mode		

SYSTRA

## Liste des propriétaires

# AAH91 - EUROMETROPOLE STRASBOURG\_STEP SUD COMMUNE DE GEISPOLSHEIM

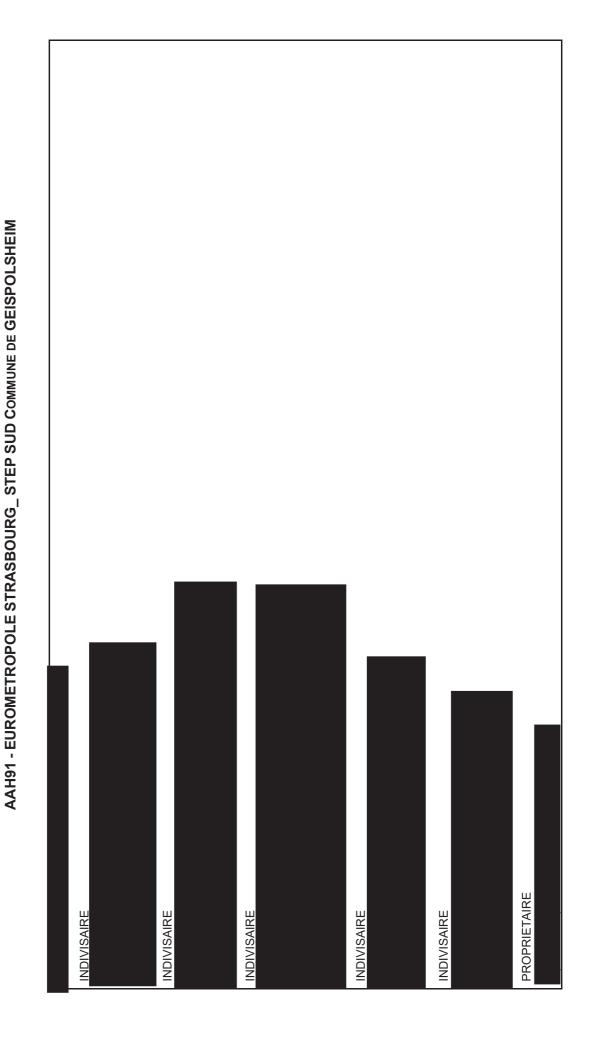
### GEISPOLSHEIM

PROPRIETE 00005	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE	

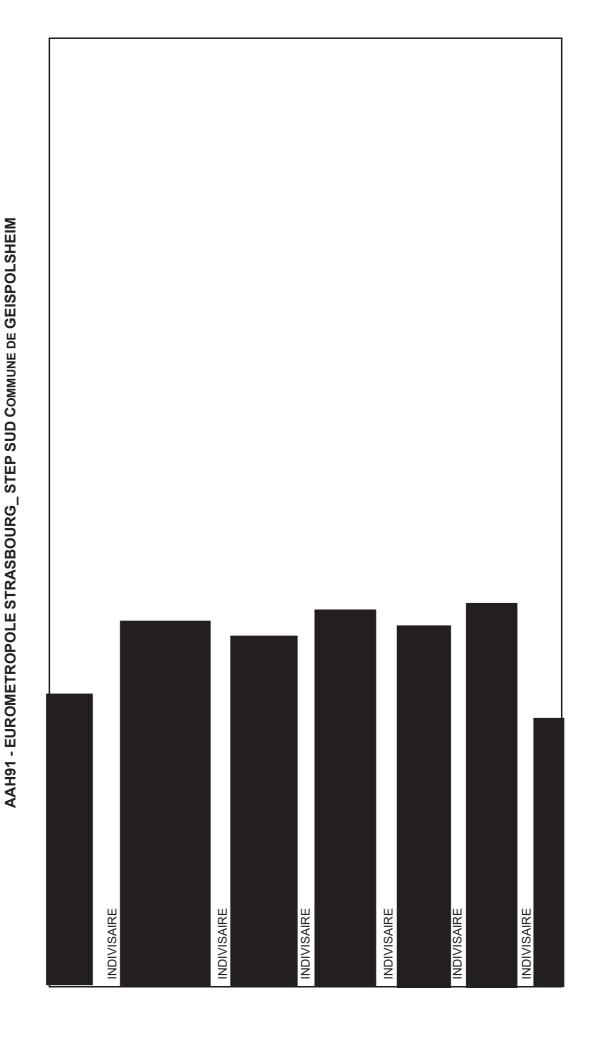
_			
adoiteragadO	(Surfaces en $m^2$ ou ca)		
Reste	Surface	406	
Ľ.	۰N	q	
Emprise	Surface	150	150
En	°N	В	Total
Num.	du plan		
	Surface	929	
Référence cadastrale	Lieu-Dit	EYENMATTEN	
	Nature	PRE	
	°N	112	
	Sect.	48	
	Mode		

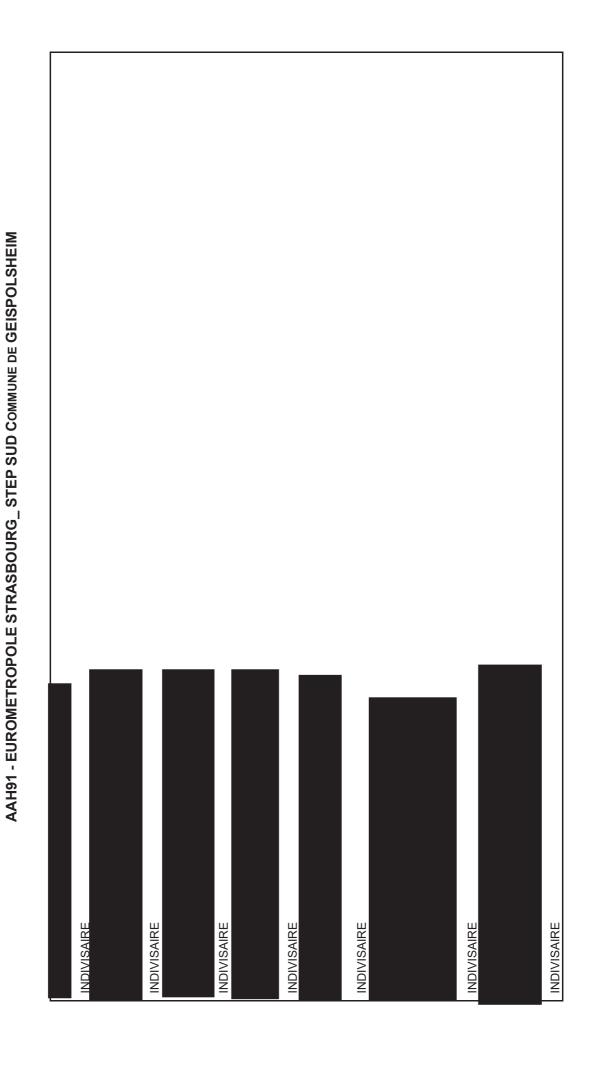
# AAH91 - EUROMETROPOLE STRASBOURG\_ STEP SUD COMMUNE DE GEISPOLSHEIM

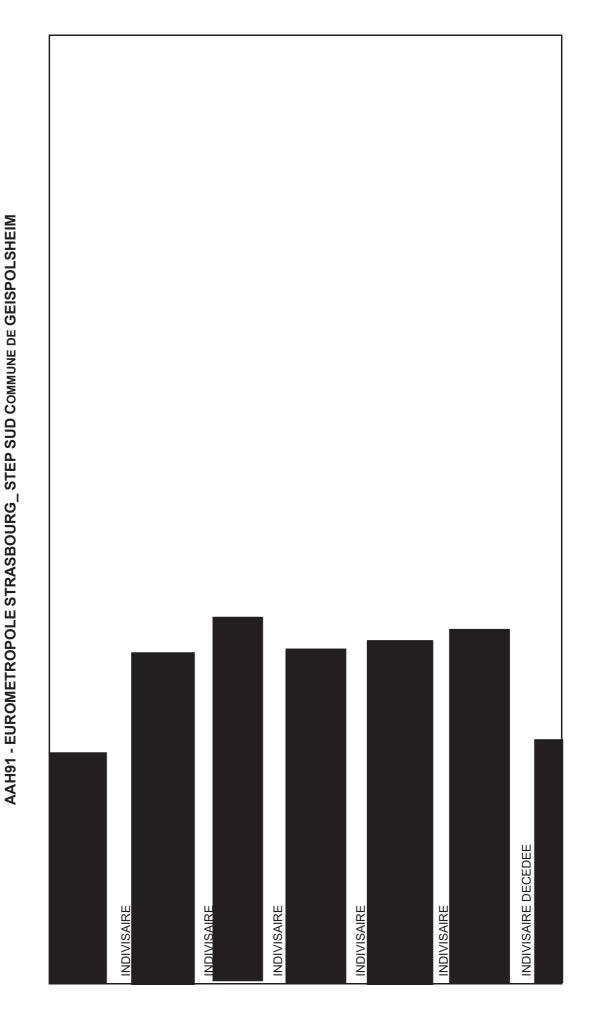
### PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale) GEISPOLSHEIM PROPRIETE 00006 INDIVISAIRE INDIVISAIRE INDIVISAIRE INDIVISAIRE INDIVISAIRE INDIVISAIRE

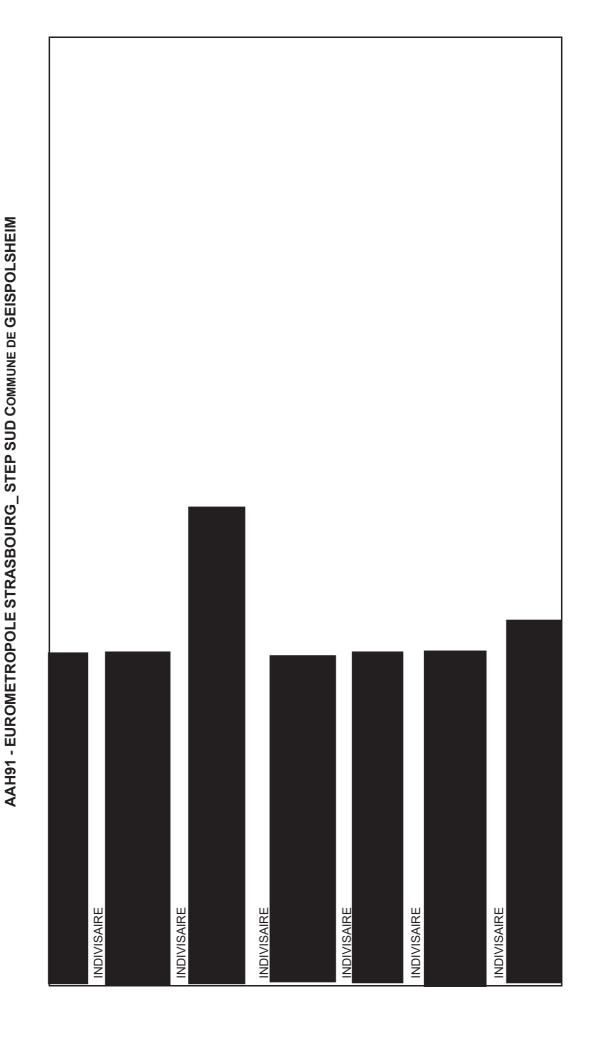


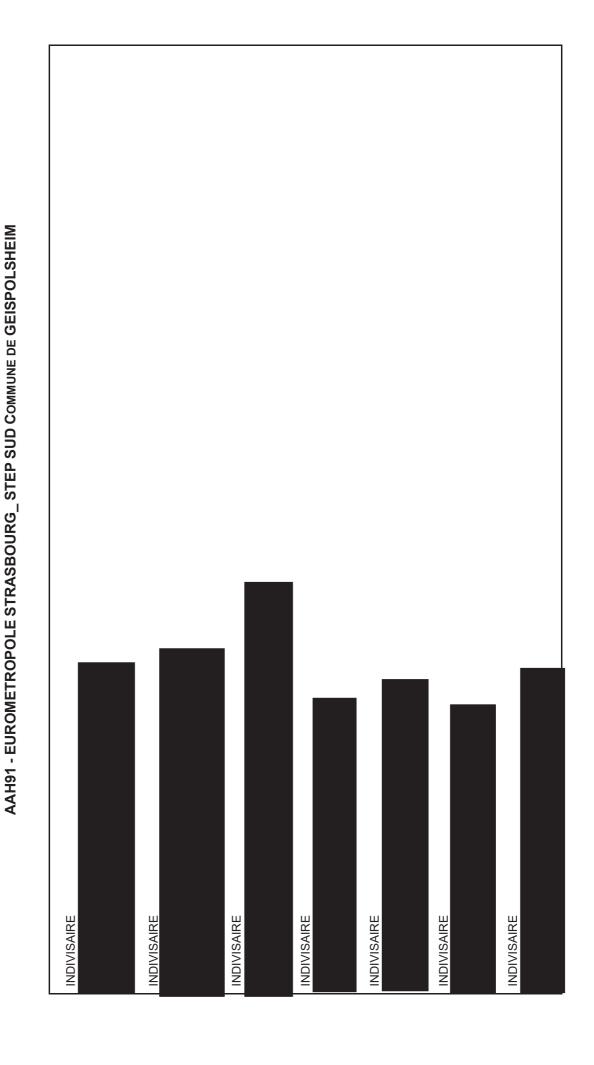
13/10/2023

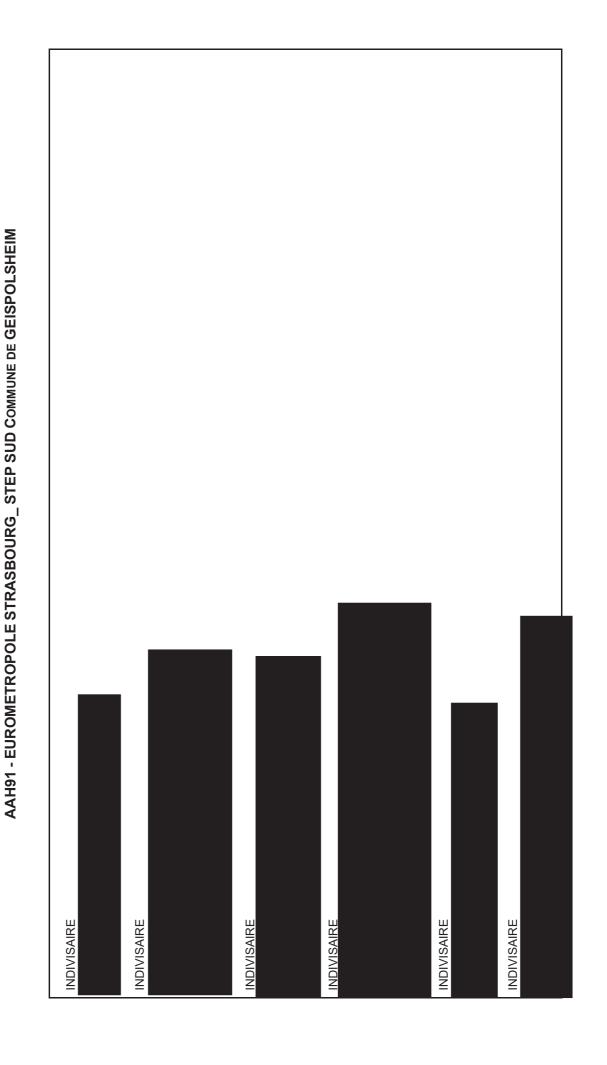




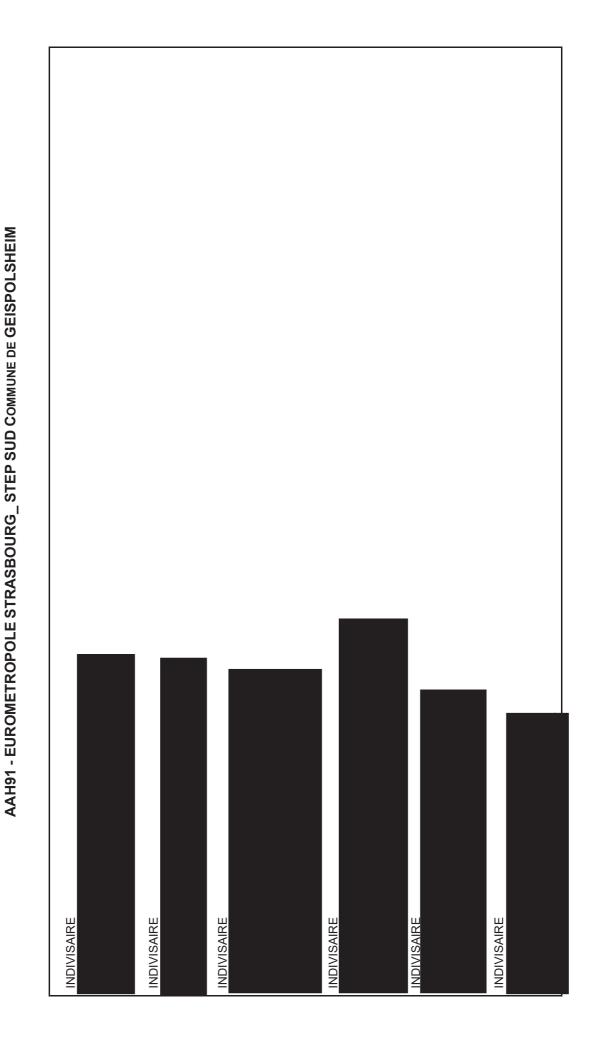




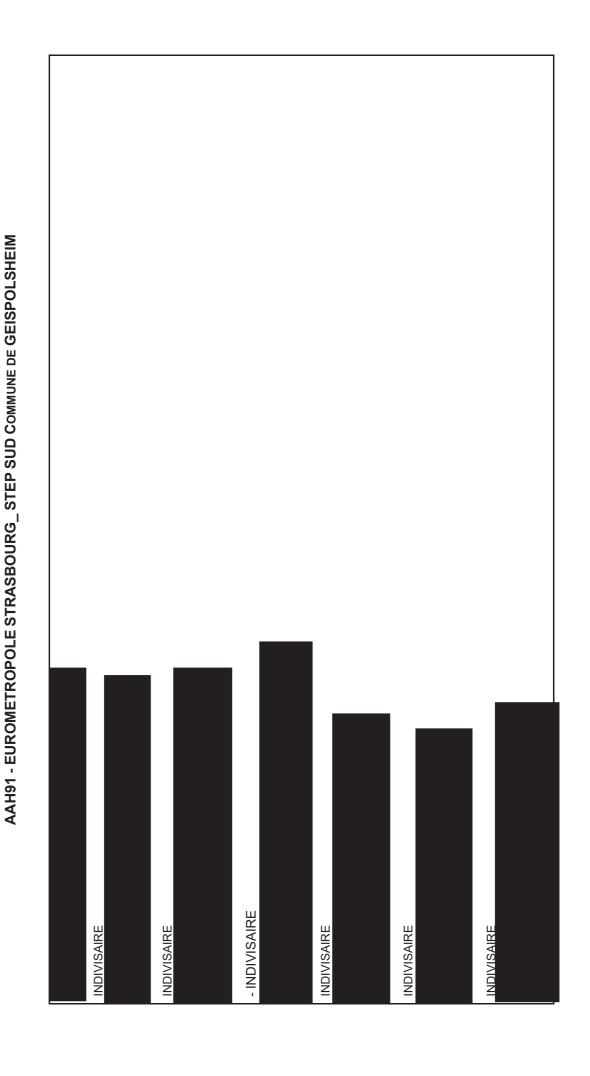




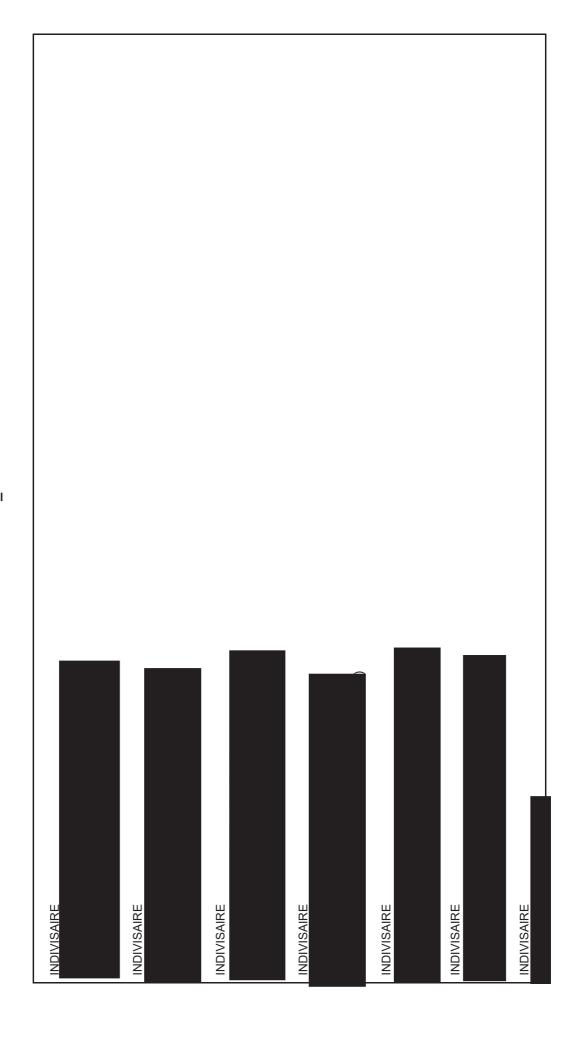
#### Page - 15 13/10/2023



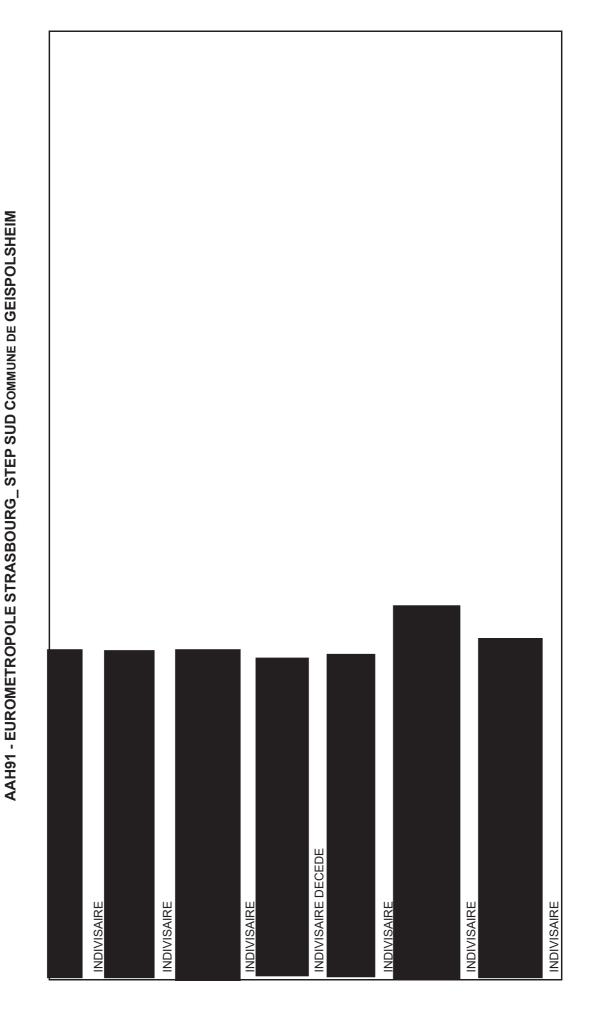
13/10/2023



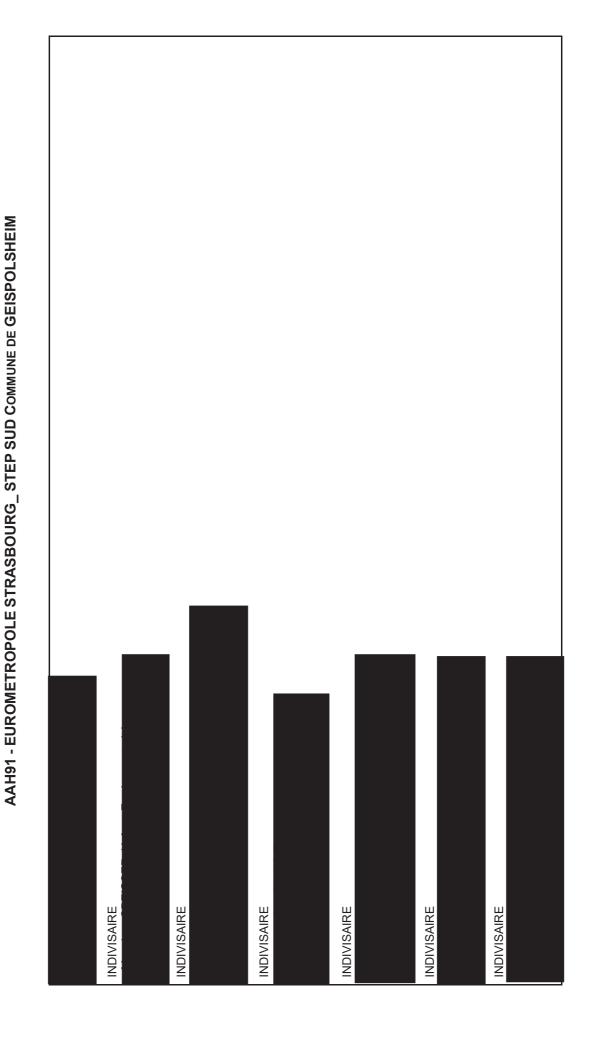
AAH91 - EUROMETROPOLE STRASBOURG\_ STEP SUD COMMUNE DE GEISPOLSHEIM



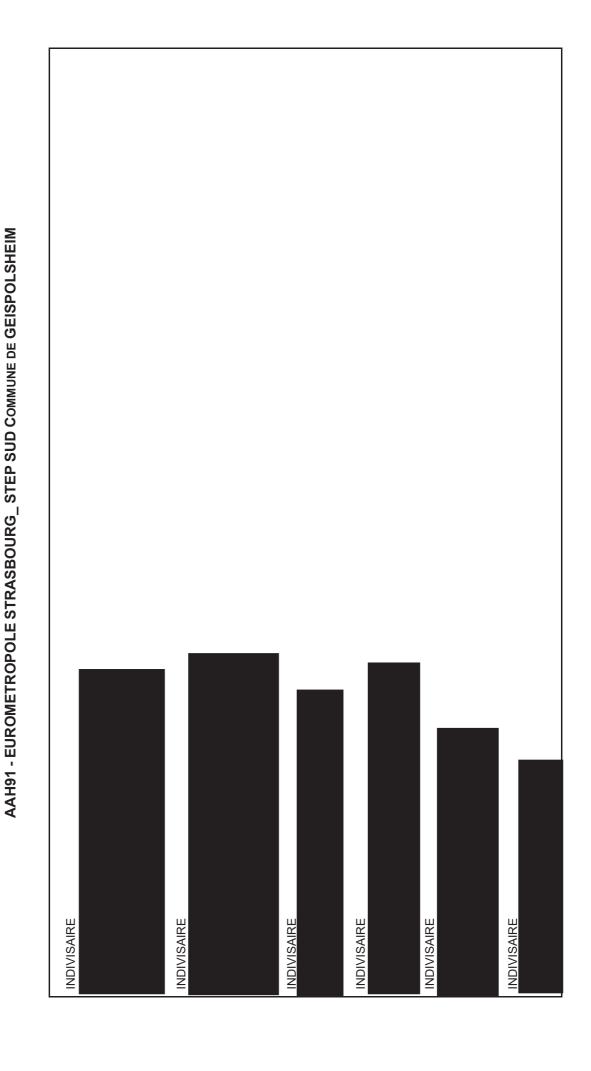
#### Page - 18 13/10/2023

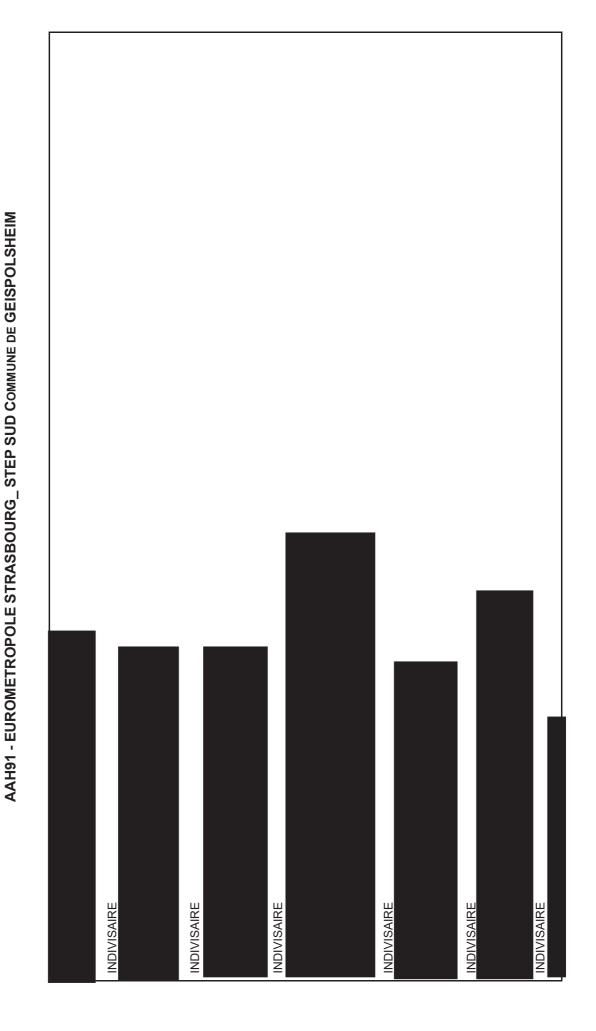


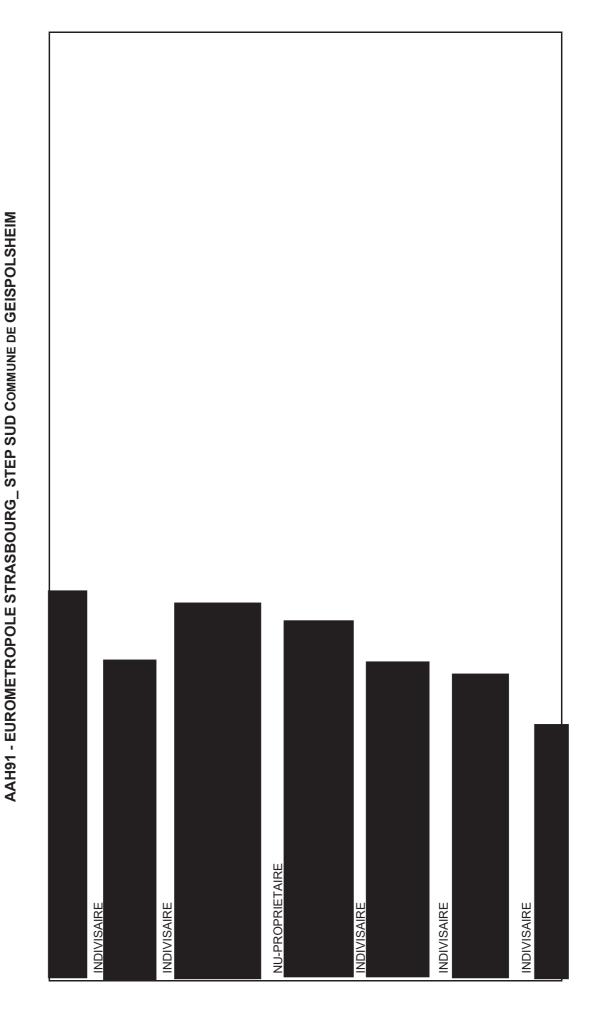
#### 13/10/2023



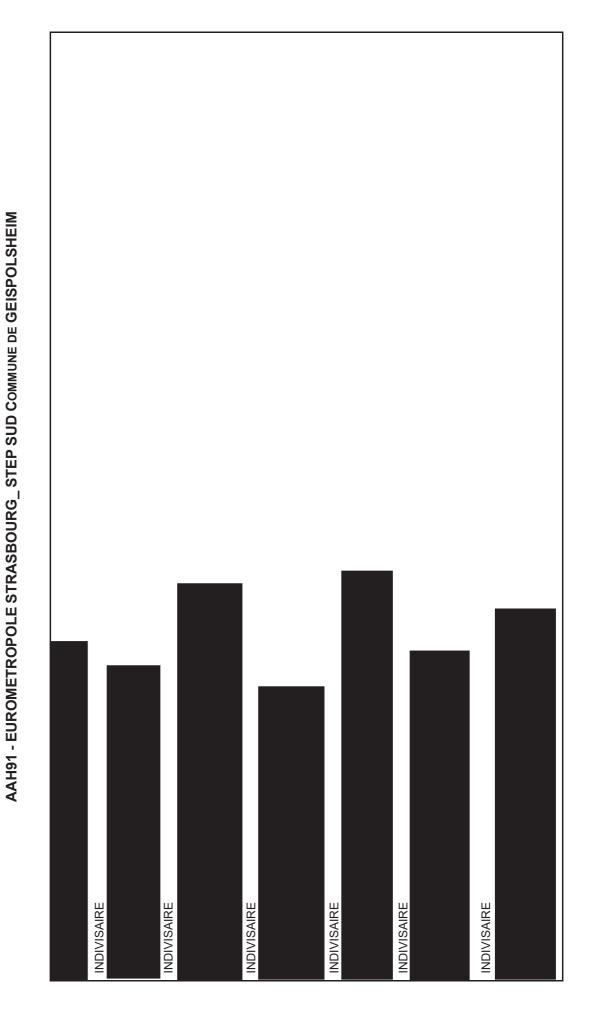
SYSTRA



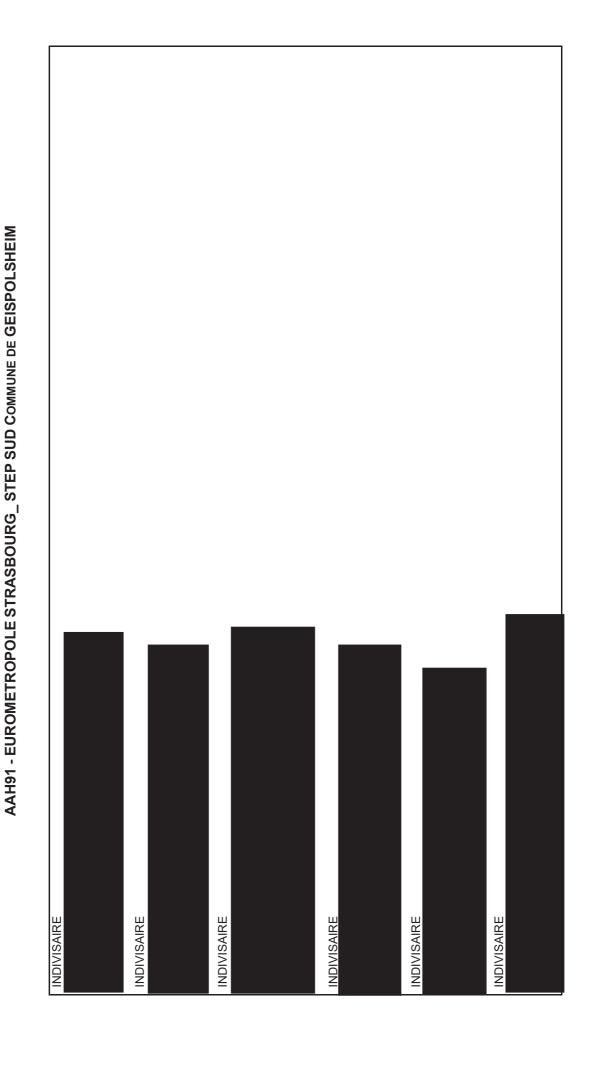




#### Page - 23 13/10/2023



#### 13/10/2023



SYSTRA

## Liste des propriétaires

# AAH91 - EUROMETROPOLE STRASBOURG\_ STEP SUD COMMUNE DE GEISPOLSHEIM

RE .	
INDIVISAIRE	

Observations	(Surfaces en m² ou ca)			
Reste	Surface	6 718		
R	°N	Q		
Emprise	Surface	39	39	
Er	°N	В	Total	
Num.	du plan			
	Surface	6 757		
Référence cadastrale	Lieu-Dit	NH3 7		
	Nature	3 SOL		
	°N	158		
	Sect.	48		
	Mode			

l otal commune	1 821	
Total général	1 821	

SCRIBE Acquisition ©

#### Création d'un nouveau système d'assainissement au Sud du territoire de l'Eurométropole

Dossier d'enquête unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à l'instauration d'une servitude d'utilité publique

#### État parcellaire Commune de Fegersheim

janvier 2024

# AAH92 - EUROMETROPOLE STRASBOURG\_ STEP SUD COMMUNE DE FEGERSHEIM

**FEGERSHEIM** 

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETE 00001
PROPRIETAIRE

Reste Ohsavations	Surface N° Surface (Surfaces en m² ou ca)	29 b 1 099	р Р	48
Emprise	N° S	В	a	Total
Num.	du plan			
	Surface	1 128	1 174	
Référence cadastrale	Lieu-Dit	IN DER ALLMENDLACH	IN DER ALLMENDLACH	
	Nature	TERRE	TERRE	
	°N	61	99	
	Sect.	16	16	
	Mode			

# AAH92 - EUROMETROPOLE STRASBOURG\_STEP SUD COMMUNE DE FEGERSHEIM

#### **FEGERSHEIM**

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale) PROPRIETE 00002
PROPRIETAIRE

Observations	(Surfaces en m² ou ca)			
Reste	Surface	1 143	1 144	
R	°N	q	Q	
Emprise	Surface	29	19	48
En	°N	Ø	Ø	Total
Num.	du plan			
	Surface	1 172	1 163	
Référence cadastrale	Lieu-Dit	IN DER ALLMENDLACH	IN DER ALLMENDLACH	
	Nature	TERRE	TERRE	
	°	┝	65	
	Sect.	16	16	
	Mode			

# AAH92 - EUROMETROPOLE STRASBOURG\_ STEP SUD COMMUNE DE FEGERSHEIM

#### **FEGERSHEIM**

PROPRIETE 00003	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE	
PRENEUR DE BAIL A LONG TERME	

anoitennoadO	(Surfaces en m² ou ca)				
Reste	Surface	1 732	861	222	
R	°N	q	Q	Q	
Emprise	Surface	32	33	19	84
Er	°N	В	В	В	Total
Num.	du plan				
	Surface	1 764	894	929	
Référence cadastrale	Lieu-Dit	IN DER ALLMENDLACH	IN DER ALLMENDLACH	IN DER ALLMENDLACH	
	Nature	TERRE	TERRE	TERRE	
	°N	80	82	83	
	Sect.	16	16	16	
	Mode				

# AAH92 - EUROMETROPOLE STRASBOURG\_ STEP SUD COMMUNE DE FEGERSHEIM

#### **FEGERSHEIM**

PROPRIETE 00004	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE	
PRENEUR (BAIL A LONG TERME)	

			Référence cadastrale		Num.	E.	Emprise	œ,	Reste	Observations
	°N	Nature	Lieu-Dit	Surface	du plan	°N	Surface	°N	Surface	(Surfaces en m² ou ca)
	20	70 TERRE	IN DER ALLMENDLACH	4 526		В	43			
						q	26	O	4 457	
	82	85 TERRE	AUF DEN HOHRUSTEN	1 414		Ø	49	Q	1 365	
$\overline{}$						Total	118			

# AAH92 - EUROMETROPOLE STRASBOURG\_STEP SUD COMMUNE DE FEGERSHEIM

#### **FEGERSHEIM**

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale) PROPRIETE 00005
PROPRIETAIRE

ogoito, acod	(Surfaces en m² ou ca)							
Reste	Surface	1 910	920		991	2 239	110	
Ŗ	°N	q	Q		O	q	q	
Emprise	Surface	51	483	2 345	465	213	46	3 603
En	°Z	Ø	Ø	Ø	Q	Ø	Ø	Total
Num.	du plan							
	Surface	1 961	1 433	3 801		2 452	156	
Référence cadastrale	Lieu-Dit	CHEMIN RURAL	RUE DE L ARTISANAT	ROTHERKREUZWEG		CHEMIN RURAL	WEIHERRAIN	
	Nature	SOL	SOL	SOL		SOL	SOL	
	°N	496	531	238		121	168	
	Sect.	80	60	1		20	20	
	Mode							

# AAH92 - EUROMETROPOLE STRASBOURG\_STEP SUD COMMUNE DE FEGERSHEIM

#### **FEGERSHEIM**

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale) PROPRIETAIRE

and to another	(Surfaces en m² ou ca)			
Reste	Surface	206	1 531	
R	°N	q	Q	
Emprise	Surface	10	20	30
Er	°N	Ø	Ø	Total
Num.	du plan			
	Surface	516	1 551	
Référence cadastrale	Lieu-Dit	IN DER ALLMENDLACH	IN DER ALLMENDLACH	
	Nature	TERRE	37 TERRE	
	۰N	36	37	
	Sect.	16	16	
	Mode			

# AAH92 - EUROMETROPOLE STRASBOURG\_STEP SUD COMMUNE DE FEGERSHEIM

**FEGERSHEIM** 

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETE 00007
PROPRIETAIRE

1				_
	anoite and O	(Surfaces en m² ou ca)		
	Reste	Surface	292	
	Emprise	۰N	q	
	nprise	Surface	27	27
	En	°N	Ø	Total
	Num.	du plan		
		Surface	262	
	Référence cadastrale	Lieu-Dit	AUF DEN HOHRUSTEN	
		Nature	91 TERRE	
		°N	91	
		Sect.	16	
		Mode		1

# AAH92 - EUROMETROPOLE STRASBOURG\_ STEP SUD COMMUNE DE FEGERSHEIM

#### FEGERSHEIM

PROPRIETE 00008 INDIVISAIRE	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
INDIVISAIRE	

Observations	(Surfaces en m² ou ca)		
Reste	Surface	1 270	
R	°N	q	
Emprise	Surface	99	26
En	°N	В	Total
Num.	du plan		
	Surface	1 326	
Référence cadastrale	Lieu-Dit	IN DER ALLMENDLACH	
	Nature	TERRE	
	°N	64	
	Sect.	16	
	Mode		_

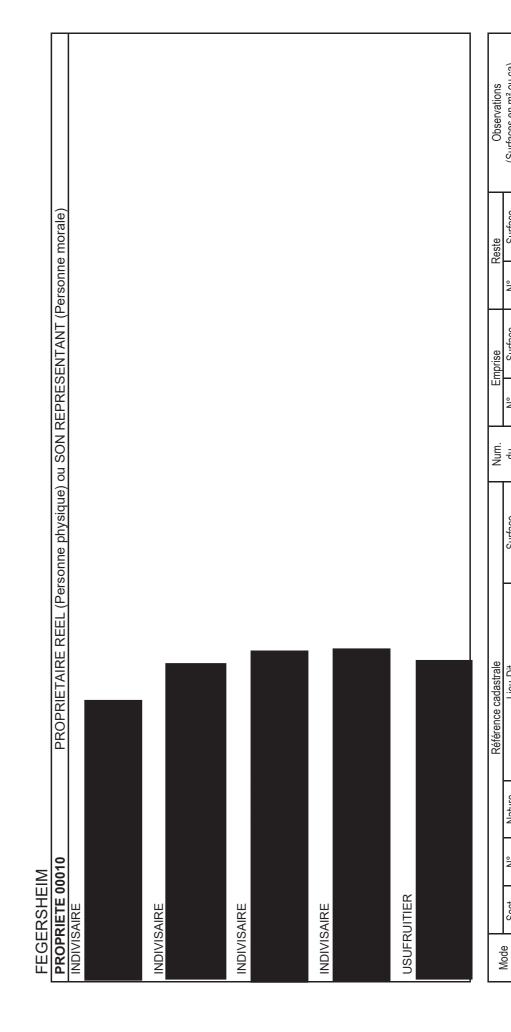
AAH92 - EUROMETROPOLE STRASBOURG\_ STEP SUD COMMUNE DE FEGERSHEIM

$\leq$
Ш
工
S
$\mathbf{\alpha}$
Ш
C
ш
ш

PROPRIETE 00009	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
INDIVISAIRE	
INDIVISAIRE	
INDIVISAIRE	

Oheanations	(Surfaces en m² ou ca)		
Reste	Surface	1 503	
ĸ	°N	q	
Emprise	Surface	44	44
En	°N	Ø	Total
Num.	du plan		
	Surface	1 547	
Référence cadastrale	Lieu-Dit	IN DER ALLMENDLACH	
	Nature	TERRE	
	°N	26	
	Sect.	16	
	/lode		

# AAH92 - EUROMETROPOLE STRASBOURG\_STEP SUD COMMUNE DE FEGERSHEIM



(Surfaces en m² ou ca)

Surface

°

Surface

°

пр

Surface

Lieu-Dit

Nature

N°

Sect.

AAH92 - EUROMETROPOLE STRASBOURG\_ STEP SUD COMMUNE DE FEGERSHEIM

1 057
q
29
a Total
1 086
IN DER ALLMENDLACH
TERRE
09
16

# AAH92 - EUROMETROPOLE STRASBOURG\_STEP SUD COMMUNE DE FEGERSHEIM

#### **FEGERSHEIM**

				Référence cadastrale		Num.	En	Emprise	4	Reste	oncitor and C
Mode	Sect.	°N	Nature	Lieu-Dit	Surface	du plan	N°	Surface	°N	Surface	(Surfaces en m² ou ca)
	16	69	TERRE	IN DER ALLMENDLACH		1 782		а	54	q	1 728
							Total	54			

# AAH92 - EUROMETROPOLE STRASBOURG\_STEP SUD COMMUNE DE FEGERSHEIM

**FEGERSHEIM** 

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale) PROPRIETE 00012
PROPRIETAIRE DECEDEE

				Référence cadastrale		Num.	uЭ	Emprise	L	Reste	oscitor soulO
Mode	Sect.	°N	Nature	Lieu-Dit	Surface	du plan	°N	Surface	°Z	Surface	(Surfaces en m² ou ca)
	16	29	TERRE	IN DER ALLMENDLACH	1 187		В	19	q	1 168	
			_				Total	19			

#### **ETAT PARCELLAIRE**

SYSTRA

### Liste des propriétaires

AAH92 - EUROMETROPOLE STRASBOURG\_STEP SUD COMMUNE DE FEGERSHEIM

**FEGERSHEIM** 

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETE 00013
PROPRIETAIRE

anoitorno dO	(Surfaces en m² ou ca)		
Reste	Surface	1 380	
	N°	q	
Emprise	Surface	39	33
Er	°N	В	Total
Num.	du plan		
	Surface	1 419	
Référence cadastrale	Lieu-Dit	AUF DEN HOHRUSTEN	
	Nature	TERRE	
	°N	28	
	Sect.	16	
	Mode		

#### **ETAT PARCELLAIRE**

SYSTRA

### Liste des propriétaires

# AAH92 - EUROMETROPOLE STRASBOURG\_STEP SUD COMMUNE DE FEGERSHEIM

**FEGERSHEIM** 

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETE 00014
PROPRIETAIRE

				Référence cadastrale		Num.	П	Emprise		Reste	onditor and o
Mode	Sect.	°N	Nature	Lieu-Dit	Surface	du plan	°N	Surface	°N	Surface	(Surfaces en m² ou ca)
	16	68	TERRE	AUF DEN HOHRUSTEN	1 895		В	41	q	1 854	
							Total	41			

# AAH92 - EUROMETROPOLE STRASBOURG\_ STEP SUD COMMUNE DE FEGERSHEIM

#### FEGERSHEIM

PROPRIETE 00015	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
USUFRUITIER	
NU-PROPRIETAIRE	

o.	on ca)		
SaciforacadO	(Surfaces en m² ou ca)		
Reste	Surface	1 026	
Я	۰N	q	
Emprise	Surface	27	27
JЭ	۰N	В	Total
Num.	du plan		
Référence cadastrale	Surface	1 053	
	Lieu-Dit	AUF DEN HOHRUSTEN	
	Nature	TERRE	
	°N	88	
	Sect.	16	
	Mode		

# AAH92 - EUROMETROPOLE STRASBOURG\_STEP SUD COMMUNE DE FEGERSHEIM

#### **FEGERSHEIM**

PROPRIETE 00016	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
INDIVISAIRE DECEDE	

Occitoracido	(Surfaces en m² ou ca)		
Reste	Surface	1 484	
ч	N°	q	
mprise	Surface	29	29
Emp	۰N	В	Total
Num.	du plan		
	Surface	1 513	
Référence cadastrale	Lieu-Dit	AUF DEN HOHRUSTEN	
	Nature	TERRE	
	°N	06	
	Sect.	16	
	Mode		

# AAH92 - EUROMETROPOLE STRASBOURG\_ STEP SUD COMMUNE DE FEGERSHEIM

17 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)					
PROPRIETE 00017	INDIVISAIRE		INDIVISAIRE		

Ohsanzations	(Surfaces en m² ou ca)		
Reste	Surface	2 435	
Ā	°N	q	
Emprise	Surface	38	38
En	۰N	В	Total
Num.	du plan		
	Surface	2 473	
Référence cadastrale	Lieu-Dit	AUF DEN HOHRUSTEN	
	Nature	TERRE	
	°N	93	
	Sect.	16	
	Mode		

# AAH92 - EUROMETROPOLE STRASBOURG\_ STEP SUD COMMUNE DE FEGERSHEIM

**FEGERSHEIM** 

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETE 00018
PROPRIETAIRE

				Référence cadastrale		Num.	Enr	Emprise		Reste	oncitor and O
Mode	Sect.	۰N	Nature	Lieu-Dit	Surface	du plan	°N	Surface	۰N	Surface	(Surfaces en m² ou ca)
	16	9/	76 TERRE	IN DER ALLMENDLACH	1 631		В	23			
							Q	80	O	1 600	
	16	79	TERRE	IN DER ALLMENDLACH	828		Ø	32	q	827	
	16	150	TERRE	IN DEN FOSSAECKERN	1 088		В	23	q	1 065	
							Total	86			

# AAH92 - EUROMETROPOLE STRASBOURG\_STEP SUD COMMUNE DE FEGERSHEIM

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale) PROPRIETE 00019

#### **FEGERSHEIM**

			and to another	(Surfaces en m² ou ca)	
()			Reste	Surface	692
)			_	N°	q
·			Emprise	Surface	21
			Er	۰N	В
)			Num.	du plan	
, (ambia)				Surface	062
(2.13.13.13.13.13.13.13.13.13.13.13.13.13.			Référence cadastrale	Lieu-Dit	86 TERRE AUF DEN HOHRUSTEN
				Nature	TERRE
) .				°N	98
	PROPRIETAIRE			Sect.	16
	PROPR			Mode	

Total

# AAH92 - EUROMETROPOLE STRASBOURG\_ STEP SUD COMMUNE DE FEGERSHEIM

### FEGERSHEIM

PROPRIETE 00020	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
INDIVISAIRE	
INDIVISAIRE	

Sacitor acado	(Surfaces en m² ou ca)			
Reste	Surface	743	1 633	
Ж	°N	q	q	
Emprise	Surface	19	31	20
Emp	°N	В	Ø	Total
Num.	du plan			
Référence cadastrale	Surface	764	1 664	
	Lieu-Dit	BEIM GRASWEGBRUNNEN	IN DER ALLMENDLACH	
	Nature	TERRE	77 TERRE	
	°N	_	77	
	Sect.	11	16	
	Mode			

# AAH92 - EUROMETROPOLE STRASBOURG\_STEP SUD COMMUNE DE FEGERSHEIM

**FEGERSHEIM** 

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale) PROPRIETE 00022
PROPRIETAIRE

Observations	(Surfaces en m² ou ca)								904								
Reste	Surface	2 056	2 130	434		1 164	692	_	q		369	103	275	125	4 994	3 250	
R	°Z	q	q	q		O	q	q	72		q	q	q	q	q	q	
Emprise	Surface	63	36	268	64	150	263	က	Ø		93	21	69	101	20	313	1 566
Er	°Z	В	а	В	В	q	В	В			В	а	В	В	В	В	Total
Num.	du plan								926								
	Surface	7 119	2 166	702	1 378		926	4	RUE DE L	INDUSTRIE	462	124	644	226	5 044	3 563	
Référence cadastrale	Lieu-Dit	ROUTE NATIONALE 83	ROUTE NATIONALE 83	BEI DER ROLLERDRINK	RUE DE L ARTISANAT		RUE	WEIHERRAIN			BEI DER WEIHERMATT	BEI DER WEIHERMATT	2 RUE DU COMMERCE	1 RUE DE L INDUSTRIE	ROUTE NATIONALE 83	ERLENMUEHLWEG	
	Nature	SOL	SOL	TERRE	SOL		SOL	SOL	TAB		SOL	SOL	TAB	TAB	SOL	SOL	
	°Z	92	310	503	532		86	171	362		367	368	391	398	399	220	
	Sect.	60	60	60	60		20	20	20		20	20	20	20	20	21	
	Mode																

# AAH92 - EUROMETROPOLE STRASBOURG\_ STEP SUD COMMUNE DE FEGERSHEIM

**FEGERSHEIM** 

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale) PROPRIETE 00023
PROPRIETAIRE

(Surfaces en m² ou ca) Observations 1 449 Surface Reste ŝ 20 20 Surface Emprise a Total ŝ Num. du plan 1 469 Surface AUF DEN HOHRUSTEN Référence cadastrale Lieu-Dit Nature TERRE 8 ŝ Sect. 16 Mode

# AAH92 - EUROMETROPOLE STRASBOURG\_ STEP SUD COMMUNE DE FEGERSHEIM

PROPRIETE 00024	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
INDIVISAIRE	
INDIVISAIRE	

sucite/nesd()	(Surfaces en m² ou ca)		
Reste	Surface	2 824	
	°N	q	
mprise	Surface	27	77
Er	°N	Total	וטומו
Num.	du plan		
	Surface	2 851	
Référence cadastrale	Lieu-Dit	AUF DEN HOHRUSTEN	
	Nature	105 TERRE	
	°N	105	
	Sect.	16	
	Mode		

# AAH92 - EUROMETROPOLE STRASBOURG\_ STEP SUD COMMUNE DE FEGERSHEIM

2	2	2
Ĺ	I	
	I	
(	ſ	)
ַנ	ŗ	
Ļ	Ť	
•	÷	
i	i	

PROPRIETE 00025	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
INDIVISAIRE	
INDIVISAIRE	

and to another the second	(Surfaces en m² ou ca)					
Reste	Surface	966	1 001	849	1 184	
R	N°	q	q	q	q	
Emprise	Surface	22	17	27	23	89
Ē	°N	В	Ø	Ø	Ø	Total
Num.	du plan					
	Surface	1 0 1 7	1 0 1 8	876	1 207	
Référence cadastrale	Lieu-Dit	BEIM GRASWEGBRUNNEN	BEIM GRASWEGBRUNNEN	AUF DEN HOHRUSTEN	IN DEN FOSSAECKERN	
	Nature	TERRE	TERRE	TERRE	TERRE	
	°N	2	က	103	139	
	Sect.	11	7	16	16	
	Mode					

# AAH92 - EUROMETROPOLE STRASBOURG\_STEP SUD COMMUNE DE FEGERSHEIM

### **FEGERSHEIM**

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale) PROPRIETE 00026 PROPRIETAIRE

Operations	(Surfaces en m² ou ca)		
Reste	Surface	2 126	
Ŗ	°N	q	
Emprise	Surface	23	23
En	°N	В	Total
Num.	du plan		
	Surface	2 149	
Référence cadastrale	Lieu-Dit	IN DEN FOSSAECKERN	
	Nature	TERRE	
	°N	147	
	Sect.	16	
	Mode		

# AAH92 - EUROMETROPOLE STRASBOURG\_ STEP SUD COMMUNE DE FEGERSHEIM

PROPRIETE 00027 INDIVISAIRE
-----------------------------

_			
Ohsanoitenas	(Surfaces en m² ou ca)		
Reste	Surface	2 300	
Ľ.	°N	q	
Emprise	Surface	23	23
En	°N	В	Total
Num.	du plan		
	Surface	2 323	
Référence cadastrale	Lieu-Dit	IN DEN FOSSAECKERN	
	Nature	TERRE	
	°N	138	
	Sect.	16	
	Mode		

# AAH92 - EUROMETROPOLE STRASBOURG\_STEP SUD COMMUNE DE FEGERSHEIM

### **FEGERSHEIM**

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale) PROPRIETE 00028
PROPRIETAIRE DECEDE

Beste Observations	Surface N° Surface (Surfaces en m² ou ca)	34 b 2 627	34
Emprise	N° N	а	Total
Num.	du plan		
	Surface	2 661	
Référence cadastrale	Lieu-Dit	IN DEN FOSSAECKERN	
	Nature	136 TERRE	
	°N	136	
	Sect.	16	
	Mode		

# AAH92 - EUROMETROPOLE STRASBOURG\_STEP SUD COMMUNE DE FEGERSHEIM

### **FEGERSHEIM**

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale) PROPRIETE 00029
PROPRIETAIRE

				Référence cadastrale		Num.	Ш	Emprise		Reste	0000
Mode	Sect.	°Z	Nature	Lieu-Dit	Surface	du plan	°Z	Surface	°Z	Surface	(Surfaces en m² ou ca)
	16	151	TERRE	IN DEN FOSSAECKERN	1 097		Ø	23	q	1 074	
							Total	23			

# AAH92 - EUROMETROPOLE STRASBOURG\_STEP SUD COMMUNE DE FEGERSHEIM

**FEGERSHEIM** 

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale) PROPRIETE 00030
PROPRIETAIRE

anoite and	(Surfaces en $m^2$ ou ca)		
Reste	Surface	1 152	
R	°N	q	
Emprise	Surface	45	45
u∃	۰N	В	Total
Num.	du plan		
	Surface	1 197	
Référence cadastrale	Lieu-Dit	IN DEN FOSSAECKERN1197	
	Nature	TERRE	
	°N	146	
	Sect.	16	
	Mode		

# AAH92 - EUROMETROPOLE STRASBOURG\_ STEP SUD COMMUNE DE FEGERSHEIM

PROPRIETE 00031	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
INDIVISAIRE	
INDIVISAIRE	

				Référence cadastrale		Num.	En	Emprise	R	Reste	Openitorione
Mode	Sect.	۰N	Nature	Lieu-Dit	Surface	du plan	°N	Surface	°N	Surface	(Surfaces en m² ou ca)
	16	149	TERRE	IN DEN FOSSAECKERN	971		В	23	q	948	
	16	195	TERRE	IN DEN FOSSAECKERN	1 088		В	23	q	1 065	
							Total	46			

# AAH92 - EUROMETROPOLE STRASBOURG\_STEP SUD COMMUNE DE FEGERSHEIM

### **FEGERSHEIM**

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale) PROPRIETE 00032
PROPRIETAIRE

ı				
	Openitoring	(Surfaces en m² ou ca)		
	Reste	Surface	3 477	
	Y.	°N	q	
	:mprise	Surface	35	35
	En	°N	Ø	Total
	Num.	du plan		
		Surface	3 512	
	Référence cadastrale	Lieu-Dit	IN DEN FOSSAECKERN	
		Nature	TERRE	
		°N	135	
		Sect.	16	
		Mode		

# AAH92 - EUROMETROPOLE STRASBOURG\_STEP SUD COMMUNE DE FEGERSHEIM

FEGERSHEIM	
PROPRIETE 00033	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE	

		_	_
or citorian C	(Surfaces en m² ou ca)		
Reste	Surface	1 080	
ч	°N	q	
mprise	Surface	23	23
чЭ	۰N	В	Total
Num.	du plan		
	Surface	1 103	
Référence cadastrale	Lieu-Dit	IN DEN FOSSAECKERN	
	Nature	TERRE	
	°N	152	
	Sect.	16	
	Mode		

# AAH92 - EUROMETROPOLE STRASBOURG\_ STEP SUD COMMUNE DE FEGERSHEIM

### **FEGERSHEIM**

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale) PROPRIETE 00034

INDIVISAIRE

(Surfaces en m² ou ca) Observations 1 518 Surface Reste ŝ 40 40 Surface Emprise a Total ŝ Num. du plan 1 558 Surface AUF DEN HOHRUSTEN Référence cadastrale Lieu-Dit Nature TERRE 86 ŝ Sect. 16 Mode

# AAH92 - EUROMETROPOLE STRASBOURG\_ STEP SUD COMMUNE DE FEGERSHEIM

၂ မှ		ı	
FEGERSHEIM  PROPRIETAINE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	INDIVISAIRE	INDIVISAIRE	

anoite/neadO	(Surfaces en m² ou ca)				
Reste	Surface	1 031			
Я	۰N	q			
Emprise	Surface	13	13		
JЭ	۰N	В	Total		
Num.	du plan				
	Surface	1 044			
Référence cadastrale	Tieu-Dit	AUF DEN HOHRUSTEN			
	Nature	TERRE			
	°N	26			
	Sect.	16			
	Mode				

# AAH92 - EUROMETROPOLE STRASBOURG\_STEP SUD COMMUNE DE FEGERSHEIM

**FEGERSHEIM** 

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale) PROPRIETE 00036
PROPRIETAIRE

1				
	Observations	(Surfaces en $m^2$ ou ca)		
	Reste	Surface	2 020	
	Y.	°N	q	
	:mprise	Surface	27	27
	Num. Emp	°N	Ø	Total
		du plan		
		Surface	2 047	
	Référence cadastrale	Lieu-Dit	AUF DEN HOHRUSTEN	
		Nature	TERRE	
		°N	96	
		Sect.	16	
		Mode		

# AAH92 - EUROMETROPOLE STRASBOURG\_ STEP SUD COMMUNE DE FEGERSHEIM

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)					
PROPRIETE 00037	PROPRIETAIRE				

				_
	Oheanotione	(Surfaces en m² ou ca)		
Docto	ופפום	Surface	1 478	
ľ		°N	q	
morriso	201191	Surface	20	20
և		°N	В	Total
N	Num.	du plan		
		Surface	1 498	
Dáfáranca cadastrala	ו לפוסו פו וכם כמתמאוו מוס	Lieu-Dit	AUF DEN HOHRUSTEN	
		Nature	TERRE	
		°N	96	
		Sect.	16	
		Mode		

# AAH92 - EUROMETROPOLE STRASBOURG\_ STEP SUD COMMUNE DE FEGERSHEIM

_		_
₹	2	2
Ĺ	I	j
=	Į	
Ç	Į	)
ŀ	ī	ī
7	ī	5
Ĺ	ĭ	ĺ
L	1	-

PROPRIETE 00038	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
INDIVISAIRE	
INDIVISAIRE	

Ohsanistions	(Surfaces en m² ou ca)		
Reste	Surface	2 113	
R	°N	q	
Emprise	Surface	27	27
Er	۰N	В	Total
Num.	du plan		
	Surface	2 140	
Référence cadastrale	Lieu-Dit	AUF DEN HOHRUSTEN	
	Nature	TERRE	
	°N	101	
	Sect.	16	
	Mode		

# AAH92 - EUROMETROPOLE STRASBOURG\_ STEP SUD COMMUNE DE FEGERSHEIM

PROPRIETE 00039	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
INDIVISAIRE	
INDIVISAIRE	

300;‡0,00340	(Surfaces en m² ou ca)		
Reste	Surface	1117	
Ь	N°	q	
mprise	Surface	34	34
Er	°N	В	Total
Num.	du plan		
	Surface	1111	
Référence cadastrale	Lieu-Dit	IN DEN FOSSAECKERN	
	Nature	TERRE	
	°N	143	
	Sect.	16	
	Mode		

# AAH92 - EUROMETROPOLE STRASBOURG\_ STEP SUD COMMUNE DE FEGERSHEIM

PROPRIETE 00040	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
INDIVISAIRE	
INDIVISAIRE	

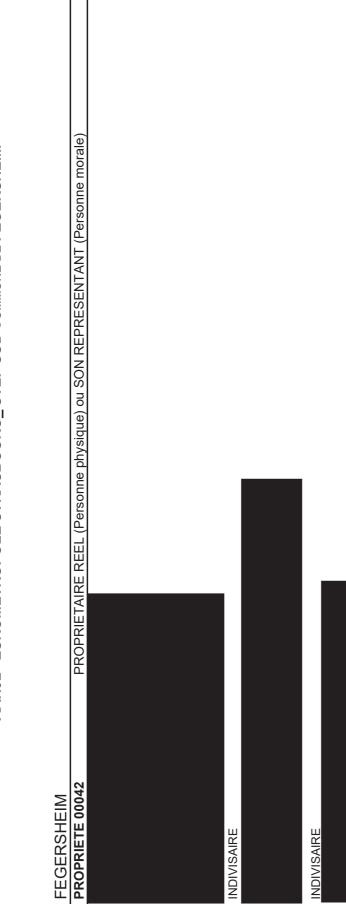
oncitorandO	(Surfaces en m² ou ca)		
Reste	Surface	1 119	
Y.	°N	q	
Emprise	Surface	34	34
En	N°	Ø	Total
Num.	du plan		
	Surface	1 153	
Référence cadastrale	Lieu-Dit	IN DEN FOSSAECKERN	
	Nature	TERRE	
	°N	142	
	Sect.	16	
	Mode		

# AAH92 - EUROMETROPOLE STRASBOURG\_ STEP SUD COMMUNE DE FEGERSHEIM

### PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale) PROPRIETE 00041 INDIVISAIRE **FEGERSHEIM** INDIVISAIRE INDIVISAIRE INDIVISAIRE

Oheanstone	(Surfaces en m² ou ca)		
Reste	Surface	10 068	
R	°N	Q	
Emprise	Surface	82	82
Er	۰N	а	Total
Num.	du plan		
	Surface	10 120	
Référence cadastrale	Lieu-Dit	IN DER ALLMENDLACH	
	Nature	58 PRE	
	°N	28	
	Sect.	16	
	Mode		

AAH92 - EUROMETROPOLE STRASBOURG\_ STEP SUD COMMUNE DE FEGERSHEIM



Ohsenjations	(Surfaces en m² ou ca)		
Reste	Surface	1 011	
æ	°N	q	
Emprise	Surface	15	15
En	°N	В	Total
Num.	du plan		
	Surface	1 026	
Référence cadastrale	Lieu-Dit	IN DER ALLMENDLACH	
	Nature	TERRE	
	°N	71	
	Sect.	16	
	Mode		

# AAH92 - EUROMETROPOLE STRASBOURG\_ STEP SUD COMMUNE DE FEGERSHEIM

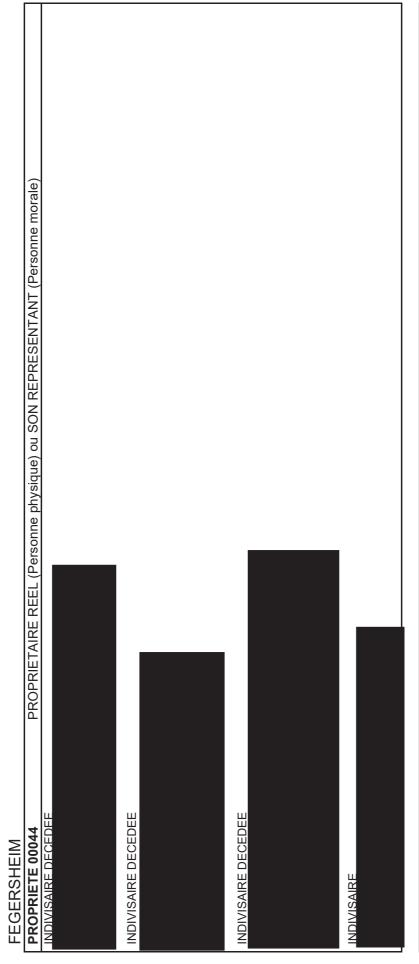
PROPRIETE 00043	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
NU-PROPRIETAIRE	
USUFRUITIER	

	(1		
oution of the second	(Surfaces en m² ou ca)		
Reste	Surface	1 068	
	°N	q	
:mprise	Surface	31	31
En	°N	Ø	Total
Num.	du plan		
	Surface	1 099	
Référence cadastrale	Lieu-Dit	IN DER ALLMENDLACH	
	Nature	TERRE	
	°N	73	
	Sect.	16	
	Mode		

### SYSTRA

## Liste des propriétaires

# AAH92 - EUROMETROPOLE STRASBOURG\_STEP SUD COMMUNE DE FEGERSHEIM



sucitor no suc	(Surfaces en m² ou ca)		
Reste	Surface	801	
R	°N	q	
Emprise	Surface	26	26
En	°N	В	Total
Num.	du plan		
	Surface	827	
Référence cadastrale	Lieu-Dit	IN DER ALLMENDLACH	
	Nature	TERRE	
	°N	74	
	Sect.	16	
	Mode		

# AAH92 - EUROMETROPOLE STRASBOURG\_ STEP SUD COMMUNE DE FEGERSHEIM

**FEGERSHEIM** 

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

				Référence cadastrale		Num.	Err	Emprise	R	Reste	Ohendelene
lode	Sect.	°N	Nature	Lieu-Dit	Surface	du plan	°N	Surface	°N	Surface	(Surfaces en m² ou ca)
	60	246	SOL	ROUTE NATIONALE 83	2 050		Ø	19	q	2 031	
	60	481	SOL	ROUTE NATIONALE 83	226		a	o	Q	217	
							Total	28			

# AAH92 - EUROMETROPOLE STRASBOURG\_ STEP SUD COMMUNE DE FEGERSHEIM

### **FEGERSHEIM**

oncite/neodO	(Surfaces en m² ou ca)	
Reste	Surface	1 013
Ш	°Z	q
Emprise	Surface	4 4
Er	°Z	a Total
Num.	du plan	
	Surface	1 0 1 7
Référence cadastrale	Lieu-Dit	BEIM GRASWEGBRUNNEN
	Nature	TERRE
	°N	4
	Sect.	11
	Mode	

6 826	
Total général	

6 826

Total commune

SCRIBE Acquisition ©